Fabien ROTZLER
Commissaire Enquêteur
40 avenue Saint Surin
87000 LIMOGES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE D'AUREIL

Enquête publique relative au projet
de révision allégée n° 12
et de modifications n° 3, 4, 5 et 6
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUREIL

du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018

PROCÈS VERBAL D'ENQUÊTE

I - Objets de l'enquête publique

A - Projet de révision allégée n° 12

Le conseil municipal de la commune d'Aureil, par délibération du 26 janvier 2017, a décidé de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2005, selon les modalités prévues à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme et selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, modifiées par la loi 2016-1087 du 8 août 2016.

Cette procédure de révision allégée porte sur un point du document opposable, à savoir l'évolution du périmètre de la zone UA délimitée sur le bourg d'Aureil (extension de la zone UA du centre-bourg afin d'intégrer le futur bâtiment sur la parcelle n° 65), sur la réduction de l'emplacement réservé n° 1 (car la commune ne souhaite pas de développement plus au Nord) ainsi que sur la modification de l'emplacement réservé n° 2 (qui était réservé à « la création d'un espace public » sur la parcelle 65. Adaptation à l'emprise du bâtiment envisagé, disposition différente de celle prévue initialement). La zone UA serait agrandie au détriment de la zone N sur la parcelle 65 pour une superficie de 3724 m² et la zone UA serait réduite au profit de la zone N sur la parcelle 1259 pour une superficie de 4141 m² (balance de l'évolution des zones : - 417 m² en zone UA et + 417 m² en zone N.

B - Projet de modification n° 3

Le conseil municipal de la commune d'Aureil, par délibération du 26 janvier 2017, a décidé de procéder à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2005, selon les modalités prévues aux articles L. 153-36 et L. 153-37 du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur le plan de zonage (règlement graphique de mai 2013) sur la suppression des emplacements réservés n° 13 et n° 18 et la modification des orientations d'aménagement dans le secteur de Virolles et entre Virolles et Bambournet. Les emplacements avaient été réservés pour l'aménagement d'espaces publics.

C - Projet de modification n° 4

Le conseil municipal de la commune d'Aureil, par délibération du 26 janvier 2017, a décidé de procéder à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2005, selon les modalités prévues aux articles L. 153-36 et L. 153-37 du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et sur la suppression de l'emplacement réservé n° 9.

D - Projet de modification n° 5

Le conseil municipal de la commune d'Aureil, par délibération du 26 janvier 2017, a décidé de procéder à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2005, selon les modalités prévues aux articles L. 153-36 et L. 153-37 du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur le règlement des zones A et N. Sont envisagées : une évolution du règlement écrit concernant les zones A et N ainsi qu'une évolution, moins restrictive, des règles applicables aux habitations existantes et à leurs annexes.

E - Projet de modification n° 6

Le conseil municipal de la commune d'Aureil, par délibération du 20 mars 2017, a décidé de procéder à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 février 2005, selon les modalités prévues aux articles L. 153-36 et L. 153-37 du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur le plan de zonage (règlement graphique de mai 2013) afin de permettre la création d'un emplacement réservé n° 14 à l'entrée ouest du bourg, dans la zone UA de la parcelle A777 en vue d'un programme de construction d'au moins 8 logements et de l'implantation d'une ou plusieurs activités commerciales ou de service.

II - Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était présenté sous forme d'un classeur-chemise comportant cinq chemises (une par projet). Le tout était accompagné du registre d'enquête-publique et de ses pièces annexées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête. J'ai vérifié lors de chacune de mes permanences que le dossier était bien complet.

A - Dossier de révision allégée n° 12 : Évolution de la zone UA du bourg et modification des emplacements réservés n° 1 et 2.

A1 - Dossier de révision allégée n° 12 - Sous-dossier n° 1 : Pièces administratives

a - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Aureil, « 2017-060 – PLU : Révision allégée n° 12 », réunion du 26 janvier 2017, affiché le 31 janvier 2017 et transmis à la préfecture pour contrôle de la légalité.

b - Extrait des procès-verbaux des délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, séance du 21 décembre 2017, ayant pour ordre du jour la révision allégée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil.

Est également joint : le bilan de la concertation (réunions, information dans la presse, insertion d'articles dans le bulletin municipal de la commune, mise à disposition du dossier d'étude en mairie).

c - Décision 2017DKNA179 du 20 septembre 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale

d - Arrêté n° 201800602 du 14 mai 2018 du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n° 12 et aux modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Cet arrêté a été inséré dans ce sous-dossier avant le début de l'enquête publique et annexé au registre d'enquête.

A2 - Dossier de révision allégée n° 12 - Sous-dossier n° 2 : Présentation du dossier

Le rapport de présentation est articulé en 8 parties principales :

I. Préambule
II. Le contexte communal et intercommunal
III. Le contexte socio-économique (évolution de la population, du nombre de logements, du nombre d'actifs et des activités économiques)
IV. Présentation du projet de révision du PLU (emprise du projet, fonctionnement, desserte en eau potable, défense incendie et traitement).
V. Le contexte d'implantation du projet (intérêt du projet, délimitation du secteur d'étude, usage des lieux)
VI. Le contexte : état initial du site
    1. Contexte physique

2. Contexte paysager
3. Milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, continuités écologiques, trames vertes et bleues)
   A. Risques et nuisances (risques, nuisances sonores, qualité de l'air et nuisances olfactives)
   B. Ressource en eau (périmètre de protection de captage d'eau potable et alimentation, alimentation en eau potable de ma commune, assainissement collectif)

VII. Évaluation des incidents du projet sur l'environnement
1. Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espace et l'étalement urbain
2. Enjeux et principales incidences concernant la préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, du patrimoine naturel et culturel (impact prévisible sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité, impact prévisible sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité, impacts prévisibles du projet sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques)
3. Impacts prévisibles du projet sur les paysages naturels ou urbains
4. Impacts prévisibles du projet sur la zone Natura 2000 proche (conclusion sur les impacts attendus)
5. Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances
6. Enjeux et principales incidences concernant la consommation énergétique et le changement climatique (production et utilisation des énergies renouvelables, mixité urbaine, transports en communs et modes de déplacement doux, adaptation au changement climatique)

VIII. Évolutions du PLU proposées en conséquence (documents graphiques, zones UA et N, emplacements réservés n° 1 et n° 2).

A3 - Dossier de révision allégée n° 12 - Sous-dossier n° 3 : Annexes et avis des services consultés

a - Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), séance du 8 février 2018, délibération n° 2018-01-03 émettant un avis favorable au projet de révision allégée n° 12 du PLU d'Aureil. L'extrait du registre des délibérations comporte une carte de situation de la zone concernée.

b - Procès-verbal de la Commission d'études des modifications et révision allégée du PLU de la commune d'Aureil en date du 16 mars 2018 proposant de soumettre à enquête publique les projets de modifications n° 3, 4, 5, 6 et de révision allégée n° 12.

c - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, daté du 12 février 2018 et portant sur le projet de révision allégée n° 12 du PLU d'Aureil - Références : LM-A18-03667 et C/09-01-18/N° 2018-57732. Aucune observation n'est formulée.

B - Dossier de modification n° 3 : Suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et modification des orientations d'aménagement.

B1 - Dossier de modification n° 3 - Sous-dossier n° 1 : Pièces administratives

a - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Aureil, « 2017-057 – PLU : Modification n° 3 », réunion du 26 janvier 2017, affiché le 31 janvier 2017 et transmis à la préfecture pour contrôle de la légalité.

b - Décision 2018DKNA42 du 30 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

c - Arrêté n° 201800602 du 14 mai 2018 du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n° 12 et aux modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Cet arrêté a été inséré dans ce sous-dossier avant le début de l'enquête publique et annexé au registre d'enquête.

B2 - Dossier de modification n° 3 - Sous-dossier n° 2 : Présentation du dossier

Le rapport de présentation est articulé en 5 parties principales :

I. Préambule
II. Le contexte communal (évolution de la population, évolution du nombre de logements, évolution de l'emploi et de l'activité, évolution des activités économiques).
III. Présentation du projet de modification du PLU
    - Présentation du village de Virolles
    - Présentation du village de Bambournet
    - Évolution des projets
IV. Justifications
V. Modifications du PLU proposées en conséquence
    - Documents graphiques du PLU existant
    - Documents graphiques du PLU envisagé
    - Liste des emplacements du PLU existant
    - Liste des emplacements du PLU envisagé
    - Orientations d'aménagement du PLU existant
    - Orientations d'aménagement du PLU envisagé

B3 - Dossier de modification n° 3 - Sous-dossier n° 3 : Annexes et avis des services consultés

a - Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), séance du 11 juin 2018, délibération n° 2018-03-05. Le SIEPAL regrette que le projet initial n'ait pu être mené à terme, celui-ci aurait permis de mettre en œuvre la recommandation : « promouvoir la mise en place d'espaces verts qui participent au cadre de vie dans les projets d'aménagement (…) »

liée à la prescription du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) n° 123 : « prendre en compte l'environnement dans la localisation des nouveaux espaces à urbaniser ». La modification n° 3 n'appelle pas d'autres observations de la part du SIEPAL. L'extrait du registre des délibérations comporte une carte de situation de la zone concernée. Le Comité syndical émet un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de la commune d'Aureil.

b - Procès-verbal de la Commission d'études des modifications et révision allégée du PLU de la commune d'Aureil en date du 16 mars 2018 proposant de soumettre à enquête publique les projets de modifications n° 3, 4, 5, 6 et de révision allégée n° 12.

c - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, daté du 12 juin 2018 et portant sur le projet de modification n° 3 du PLU d'Aureil - Référence : LM-A18-14473. Aucune observation n'est formulée.

C - Dossier de modification n° 4 : Réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et suppression de l'emplacement réservé n° 9.

C1 - Dossier de modification n° 4 - Sous-dossier n° 1 : Pièces administratives

a - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Aureil, « 2017-058 – PLU : Modification n° 4 », réunion du 26 janvier 2017, affiché le 31 janvier 2017 et transmis à la préfecture pour contrôle de la légalité.

b - Décision 2018DKNA43 du 30 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

c - Arrêté n° 201800602 du 14 mai 2018 du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n° 12 et aux modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Cet arrêté a été inséré dans ce sous-dossier avant le début de l'enquête publique et annexé au registre d'enquête.

C2 - Dossier de modification n° 4 - Sous-dossier n° 2 : Présentation du dossier

Le rapport de présentation est articulé en 5 parties principales :

I. Préambule
II. Le contexte communal (évolution de la population, évolution du nombre de logements, évolution de l'emploi et de l'activité, évolution des activités économiques).
III. Présentation du projet de modification du PLU
    - Situation
    - Présentation du hameau des Crouzettes
    - Évolution des projets
IV. Justifications
V. Modifications du PLU proposées en conséquence
    - Documents graphiques du PLU existant

- Documents graphiques du PLU envisagé
- Liste des emplacements du PLU existant
- Liste des emplacements du PLU envisagé

C3 - Dossier de modification n° 4 - Sous-dossier n° 3 : Annexes et avis des services consultés

a - Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), séance du 11 juin 2018, délibération n° 2018-03-05. La modification n° 4 n'appelle aucune observation particulière de la part du SIEPAL. L'extrait du registre des délibérations comporte une carte de situation de la zone concernée. Le Comité syndical émet un avis favorable au projet de modification n° 4 du PLU de la commune d'Aureil.

b - Procès-verbal de la Commission d'études des modifications et révision allégée du PLU de la commune d'Aureil en date du 16 mars 2018 proposant de soumettre à enquête publique les projets de modifications n° 3, 4, 5, 6 et de révision allégée n° 12.

c - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, daté du 12 juin 2018 et portant sur le projet de modification n° 4 du PLU d'Aureil - Référence : LM-A18-14473. Aucune observation n'est formulée.

d - Saisie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service de l'Archéologie, Site de Limoges pour information concernant l'aurière des Crouzettes. Lettre de la DRAC datée du 4 janvier 2018 accompagnée du « porter à connaissance » des entités archéologique de la commune d'Aureil (16 entités, dont l'entité archéologique 87 005 0015 : « AUREIL / LES CROUZETTES / mine ? / *[époque :]* Non renseigné ». Un inventaire des entités archéologiques (87 005 Aureil) au 03/10/2014, sous forme de plan présentant les entités archéologiques « localisées » et « localisées approximativement » est également joint à la lettre. La DRAC indique qu'il est nécessaire de protéger cet important site par le classement des parcelles B 146 et B 1012 en zone boisée classée ou en secteur N du fait de la présence de la grande aurière des Crouzettes.

D - Dossier de modification n° 5 : Modification du règlement des zones A et N du PLU d'Aureil.

D1 - Dossier de modification n° 5 - Sous-dossier n° 1 : Pièces administratives

a - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Aureil, « 2017-059 – PLU : Modification n° 5 », réunion du 26 janvier 2017, affiché le 31 janvier 2017 et transmis à la préfecture pour contrôle de la légalité.

b - Décision 2018DKNA44 du 30 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

c - Arrêté n° 201800602 du 14 mai 2018 du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n° 12 et aux modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil.

Cet arrêté a été inséré dans ce sous-dossier avant le début de l'enquête publique et annexé au registre d'enquête.

D2 - Dossier de modification n° 5 - Sous-dossier n° 2 : Présentation du dossier

Le rapport de présentation est articulé en 6 parties principales :

I. Préambule
II. Le contexte communal (évolution de la population, évolution du nombre de logements, évolution de l'emploi et de l'activité, évolution des activités économiques).
III. Présentation du projet de modification du PLU
IV. Modifications apportées au règlement en zone A
V. Modifications apportées au règlement en zone N
VI. Justifications des nouvelles dispositions règlementaires dans les zones A et N

D3 - Dossier de modification n° 5 - Sous-dossier n° 3 : Annexes et avis des services consultés

a - Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), séance du 11 juin 2018, délibération n° 2018-03-05. La modification n° 5 n'appelle aucune observation particulière de la part du SIEPAL. L'extrait du registre des délibérations comporte une carte de situation de la zone concernée. Le Comité syndical émet un avis favorable au projet de modification n° 5 du PLU de la commune d'Aureil.

b - Procès-verbal de la Commission d'études des modifications et révision allégée du PLU de la commune d'Aureil en date du 16 mars 2018 proposant de soumettre à enquête publique les projets de modifications n° 3, 4, 5, 6 et de révision allégée n° 12.

c - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, daté du 12 juin 2018 et portant sur le projet de modification n° 5 du PLU d'Aureil - Référence : LM-A18-14473. Aucune observation n'est formulée.

d - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de modification n° 5 du PLU de la commune d'Aureil, séance du 20 mars 2018 accompagné d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service urbanisme habitat, Service économie agricole, daté du 30 mars 2018. La commission émet un avis au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières. Elle donne un avis favorable au projet de modification n° 5 du PLU de la commune d'Aureil. Elle préconise que soit précisé que l'ensemble et l'intégralité des annexes devront être incluses dans le périmètre défini par la collectivité.

E - Dossier de modification n° 6 : Création d'un emplacement réservé n° 14.

E1 - Dossier de modification n° 6 - Sous-dossier n° 1 : Pièces administratives

a - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Aureil, « 2017-067 – PLU : Modification n° 6 pour emplacement réservé pour logements locatifs »,

réunion du 20 mars 2017, affiché le 21 mars 2017 et transmis à la préfecture pour contrôle de la légalité.

b - Décision 2018DKNA45 du 30 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

c - Arrêté n° 201800602 du 14 mai 2018 du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n° 12 et aux modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Cet arrêté a été inséré dans ce sous-dossier avant le début de l'enquête publique et annexé au registre d'enquête.

E2 - Dossier de modification n° 6 - Sous-dossier n° 2 : Présentation du dossier

Le rapport de présentation est articulé en 5 parties principales :

I. Préambule
II. Le contexte communal (évolution de la population, évolution du nombre de logements, évolution de l'emploi et de l'activité, évolution des activités économiques).
III. Présentation du projet de modification du PLU
    - Situation
    - Présentation du hameau des Crouzettes
    - Évolution des projets
IV. Justifications
V. Modifications du PLU proposées en conséquence
    - Documents graphiques du PLU existant
    - Documents graphiques du PLU envisagé
    - Liste des emplacements du PLU existant
    - Liste des emplacements du PLU envisagé

E3 - Dossier de modification n° 6 - Sous-dossier n° 3 : Annexes et avis des services consultés

a - Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), séance du 11 juin 2018, délibération n° 2018-03-05. Les dispositions de la modification n° 6 sont en adéquation avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses prescriptions n° 80 : « développer les services et commerces de proximité », n° 119 : « organiser le développement de l'habitat en densifiant le pôle urbain et les centres bourg », n° 115 « amplifier en 2ème et 3ème couronne le recentrage de l'urbanisation autour du centre-bourg de chaque commune » ainsi qu'avec sa recommandation liée « renforcer l'attractivité des centres-bourgs ». L'extrait du registre des délibérations comporte une carte de situation de la zone concernée. Le projet de modification du PLU n'entraine aucune consommation de l'espace supplémentaire. Au regard de cet aspect et des caractéristiques du projet de modification n° 6 est compatible avec le SCoT de l'agglomération de Limoges. Le Comité syndical émet un avis favorable au projet de modification n° 6 du PLU de la commune d'Aureil.

b - Procès-verbal de la Commission d'études des modifications et révision allégée du PLU de la commune d'Aureil en date du 16 mars 2018 proposant de soumettre à enquête publique les projets de modifications n° 3, 4, 5, 6 et de révision allégée n° 12.

c - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, daté du 12 juin 2018 et portant sur le projet de modification n° 5 du PLU d'Aureil - Référence : LM-A18-14473. Aucune observation n'est formulée.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

26 janvier 2017 : Prescription de la révision allégée n° 12 et des modifications n° 3, 4 et 5 du PLU d'Aureil par délibération du conseil municipal de la commune d'Aureil.

20 mars 2017 : Prescription de la modification n° 6 du PLU d'Aureil par délibération du conseil municipal de la commune d'Aureil.

04 avril 2018 : Décision de désignation par Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en tant que commissaire enquêteur (N° E18000020/87/PLU).

09 avril 2018 : Envoi au Tribunal administratif de Limoges de ma déclaration sur l'honneur indiquant que je ne suis pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'environnement.

27 avril 2018 : Réception de mon exemplaire du dossier d'enquête publique.

04 mai 2018 : Réunion préparatoire en Mairie d'Aureil, de 09 h à 10 h, présentation du projet et du dossier, organisation de l'enquête publique, détermination du calendrier.

14 mai 2018 : Arrêté n° 201800602 du 14 mai 2018 du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n° 12 et aux modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil.

Lundi 04 juin 2018 : Vérification et signature du dossier soumis à enquête publique, préparation du registre d'enquête publique, **ouverture de l'enquête publique** à 14 h et **première permanence** de 14 h à 17 h.

Samedi 16 juin 2018 : **Deuxième permanence** de 09 h à 12 h.

Lundi 09 juillet 2018 : **Troisième** et dernière **permanence** de 14 h à 18 h (prolongée en raison de la présence de public à l'heure de clôture initialement prévue). **Clôture de l'enquête publique**, **clôture** et **signature** du **registre**.

11 juillet 2018 : Réunion en Mairie d'Aureil pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales émises lors de l'enquête publique [annexe 7].

19 juillet 2018 : Réception du mémoire en réponse (observations du responsable du projet, plan ou programme au procès-verbal de synthèse des

observations écrites et orales émises lors de l'enquête publique) [annexe 8].

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 04 juin 2018 au lundi 09 juillet 2018 inclus**, soit **36 jours consécutifs**.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête visé par mes soins, le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ont été déposés en Mairie d'Aureil et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi matin de 9 h à 12 h) afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ou me les adresser par e-mail ou encore par voie postale au siège de l'enquête publique.

Le dossier était également intégralement consultable sur le site Internet de la commune d'Aureil et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

L'adresse e-mail ep.plu.aureil@gmail.com dédiée à cette enquête publique fonctionnait correctement, un test concluant a été effectué le matin de l'ouverture de l'enquête. Il doit être précisé que dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête, dans 3 des 4 publications par voie de presse et sur les affiches règlementaires l'adresse prévue était différente : ep-plu-aureil@gmail.com (deux tirets au lieu de deux points). Comme il n'a pas été possible de créer l'adresse e-mail prévue (Google Mail ne permettant pas les tirets dans les adresses e-mail qu'il met à disposition des Internautes) les mesures correctives indispensables ont été entreprises : précision de l'adresse e-mail correcte (ep.plu.aureil@gmail.com) sur le site Internet de la commune d'Aureil et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, correction des affiches (j'ai vérifié que les tirets avaient bien été corrigés en points sur les affiches que j'ai pu observer lors de mes visites des sites et lors de mes permanences), correction lors de la deuxième publication par voie de presse (l'un des deux avis publiés était malheureusement le même que lors de la première publication, la demande de correctif n'ayant pas été prise en compte), information du public par la Mairie d'Aureil et par mes soins lors de mes permanences. Il faut de plus préciser qu'un e-mail, qui aurait été envoyé à la mauvaise adresse e-mail, serait revenu en erreur à son expéditeur avec la précision que l'adresse e-mail était inexistante. L'expéditeur aurait alors eu la possibilité de trouver facilement la bonne adresse e-mail sur les deux sites Internet ou en s'adressant à la mairie. Aucun cas de mail non délivré n'a été porté à ma connaissance. Seul un e-mail a été envoyé durant la durée de l'enquête publique, la grande majorité des personnes préférant se rendre aux permanences ou déposer leurs observations par écrit, en main propre, ou par voie postale.

L'enquête publique a bénéficié d'une large publicité, par voie de presse, par voie d'affichage et par voie de publication sur le site Internet de la commune d'Aureil et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

L'enquête a été annoncée dans deux journaux locaux LE POPULAIRE DU CENTRE du vendredi 18 mai 2018 en page 28 [annexe 1] et à la même date dans L'ECHO du vendredi 18 mai 2018 en page 45 [annexe 2], soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Ces formalités ont été renouvelées avant l'expiration du délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit le vendredi 8 juin 2018 pour LE POPULAIRE DU CENTRE en page 28 [annexe 3] et à la même date pour L'ECHO en page 23 [annexe 4].

J’ai pu vérifier sur place avant l’ouverture de l’enquête et lors de mes permanences que l’affichage règlementaire en Mairie d’Aureil, à la Communauté d’agglomération Limoges Métropole et aux abords des sites concernés (affiches d’au moins 42 × 59,4 cm, format A2, comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune) avait été correctement effectué. D’autres affiches au format A4 ont également été apposées sur les panneaux d’affichage municipaux dans les différents hameaux et villages.

Deux certificats d’affichage m’ont été remis. Le premier, émanant du Président de la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, précisant que l’avis d’ouverture de l’enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de Limoges Métropole et affiché au siège social de la Communauté d’agglomération Limoges Métropole du 18 mai 2018 au 09 juillet 2018 [annexe 5]. Le second, émanant du Maire d’Aureil précisant que l’avis d’ouverture de l’enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de la commune d’Aureil et affiché en Mairie d’Aureil du 18 mai 2018 au 9 juillet 2018 [annexe 6].

Afin de pouvoir prendre en compte les particularités des sites communaux concernés par cette enquête, j’ai visité ces sites avant et après mes déplacements sur Aureil. J’ai ainsi pu appréhender les spécificités du territoire concerné par l’enquête. Au fur et à mesure des observations du public je me suis rendu à plusieurs reprises sur place en différents endroits du territoire communal pour pouvoir appréhender au mieux les demandes ou suggestions du public.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie d’Aureil les :

- Lundi 04 juin 2018 de 14 h à 17 h
- Samedi 16 juin 2018 de 09 h à 12 h
- Lundi 09 juillet 2018 de 14 h à 18 h

À l’expiration du délai d’enquête, soit le lundi 09 juillet à 18 h, j’ai clos et signé le registre d’enquête publique.

IV - Observations, questions, propositions et contre-propositions exprimées par le public au cours de l'enquête publique

La large publicité faite autour des cinq projets a permis au public de venir en nombre pour la consultation du dossier ou pour me rencontrer. J'ai dû prolonger quelque peu ma dernière permanence afin de pouvoir renseigner ou recevoir les observations de toutes les personnes souhaitant s'entretenir avec moi. C'est ainsi que j'ai pu rencontrer une quinzaine de personnes au cours de mes permanences. Des contributions écrites ont été déposées ou transmises par courrier à la Mairie d'Aureil et je les ai annexées au registre d'enquête.

A - Par oral et / ou par mention dans le registre d'enquête lors de mes permanences en mairie d'Aureil :

a - Lors de ma première permanence du lundi 04 juin 2018 :

1 - Monsieur Daniel DEMARTY m'a expliqué les raisons pour lesquelles il est opposé au projet de révision allégée n° 12. Monsieur DEMARTY m'a indiqué, en le mentionnant dans le registre d'enquête, qu'un courrier suivrait. Son courrier a été déposé lors de ma permanence du 16 juin 2018 et annexé au registre d'enquête **[PA3]**.

2 - Mesdames SYLVESTRE, exploitantes agricoles, notamment de la parcelle 65, m'ont également expliqué les raisons pour lesquelles elles sont opposées au projet de révision allégée n° 12. Ces Dames m'ont indiqué qu'un courrier suivrait. [Note du C.E. : cf. **[PA 12-1 et 12-2]**].

b - Lors de ma deuxième permanence du samedi 16 juin 2018 :

1 - Monsieur Frédéric SARTINI est venu consulter le dossier d'enquête publique et s'informer sur les différents projets envisagés. Il a laissé son nom et son adresse dans le registre d'enquête et souhaitait faire parvenir un écrit par la suite.

2 - Monsieur PATZOURENKOFF et sa famille sont venus consulter le dossier et s'informer plus précisément au sujet du projet de modification n° 4 qu'ils estiment inapproprié à la situation actuelle. Ils m'ont indiqué que dans le dossier d'enquête publique, les documents cadastraux concernant le projet de modification n° 4 n'étaient pas à jour et ont déposé un plan que j'ai annexé au registre d'enquête sous la référence **[PA2]**. Monsieur PATZOURENKOFF et sa famille m'ont également indiqué que des documents complémentaires suivraient.

3 - Monsieur Daniel DEMARTY est venu déposer un document écrit de 5 pages que j'ai annexé au registre d'enquête sous la référence **[PA3]**.

4 - Madame Bernadette MERAUD est venue me rencontrer pour m'exposer son opposition au projet de révision allégée n° 12. Madame MERAUD a également déposé un document comportant 3 pages et 5 photographies. J'ai annexé l'ensemble de ces pièces au registre d'enquête sous la référence **[PA4]**.

5 - Monsieur Michel BENEYTON est venu consulter le dossier d'enquête publique et se renseigner au sujet des projets concernant le secteur de Virolles. Je lui ai donné les informations qu'il me demandait. J'ai également pu l'informer du projet de modification n° 5 (modification du règlement des zones A et N) qui était susceptible de le concerner. Monsieur

BENEYTON est tout à fait favorable à ce projet de modification n° 5. Il est également favorable au projet de révision allégée n° 12 et considère que le projet d'implantation d'une nouvelle salle polyvalente répond à un besoin de la commune et permettra de proposer de nouveaux espaces et locaux aux enfants des écoles (cantine dédiée, salle polyvalente) et de dynamiser le centre-bourg.

c - Lors de ma troisième et dernière permanence du lundi 09 juillet 2018 :

1 - Monsieur Daniel DEMARTY est venu me rencontrer pour m'indiquer qu'il souhaitait que l'on veille à la conservation des éléments architecturaux de l'entrée de la parcelle 65 : 4 piliers et portail. Il a également laissé une mention indiquant que si ces éléments devaient être détruits (ou déplacés) il serait souhaitable que des fouilles soient organisées par la D.R.A.C. au niveau des fondations de ces éléments.

2 - Monsieur Patrick LAROUDIE est venu me rencontrer afin de consulter le dossier du PLU et s'informer sur le zonage du secteur de Virolles. J'ai pu lui fournir les renseignements qu'il souhaitait obtenir et répondre à ses questions.

3 - Monsieur Marcel COSSE est venu me rencontrer pour m'exposer son avis concernant le projet de révision allégée n° 12 et le projet de modification n° 4. Il a signé le registre d'enquête publique. Monsieur COSSE avait au préalable déposé une contribution écrite : **[PA10**]. Monsieur COSSE souhaiterait une implantation de la future salle polyvalente dans le triangle formé par les routes départementales D44 et D44a1, dans la prolongation de la crèche. Concernant la zone de l'ancienne mine d'or de la zone des Crouzettes, il déplore fortement que les mesures de protection appropriées n'aient pas été prises plus tôt, avant qu'il ne soit trop tard pour permettre de préserver cette zone.

4 - Madame Josette BIDAUD est venue me rencontrer pour m'indiquer qu'elle était opposée à la construction d'une salle polyvalente entre l'église et le pigeonnier. Elle a laissé une mention dans le registre d'enquête publique. Madame BIDAUD estime que cette implantation dénaturerait le caractère patrimonial, l'harmonie et le charme du bourg, apporterait des nuisances visuelles et sonores. Elle estime qu'il serait souhaitable de revoir ce projet.

Madame BIDAUD attire également l'attention de la municipalité sur le fait que les habitations situées sur la D 44 entre la route d'Eymoutiers et le bourg d'Aureil ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, d'un assainissement collectif. Elle souhaiterait qu'un tel assainissement soit mis en place dans un proche avenir.

5 - Mesdames Marie et Annie SYLVESTRE ainsi que Monsieur Jean SYLVESTRE sont venus me rencontrer, porter une mention dans le registre d'enquête publique et me remettre des documents écrits que j'ai immédiatement annexés au registre d'enquête publique **[PA12 - 1 & 2]** pour Mesdames SYLVESTRE et **[PA13]** pour Monsieur SYLVESTRE. Mesdames et Monsieur SYLVESTRE m'ont expliqué être victimes d'atteintes répétées et cruelles au bétail de l'exploitation agricole (de nombreuses bêtes empoisonnées, volontairement blessées ou abattues, des clôtures vandalisées à plusieurs reprises) et de dénonciations calomnieuses. Ils estiment que ces actes de malveillance sont destinés à décourager les exploitantes agricoles de poursuivre leur activité et précisent que les plaintes nécessaires ont été déposées mais que rien n'a abouti à ce jour.
Mesdames SYLVESTRE m'ont à nouveau exprimé leur opposition au projet de révision allégée n° 12 qui les priverait selon elles d'un accès indispensable à la parcelle 65 et d'une

partie plate de cette parcelle 65. Elles seraient par contre favorables à l'ancien projet qui prévoyait l'emplacement de la nouvelle salle polyvalente sur la parcelle 1259 (entre la D44 et la D44a1 / rue des écoles).

6 - Monsieur Fabrice FAURE est venu me rencontrer pour s'informer au sujet du dossier soumis à enquête publique. Il avait au préalable envoyé un courrier concernant une demande d'extension d'une zone constructible sur la parcelle n° 455 au lieu-dit « Bambournet » en vue d'un futur projet d'aménagement de terrains à lotir d'une surface d'environ 5000 m² à proximité de la zone 1AUI. **[PA5]**. Monsieur FAURE souhaiterait que sa demande soit étudiée en vue de la future révision globale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Il suggère la possibilité d'un aménagement regroupant les communes de Feytiat, Saint-Just-le-Martel et Aureil qui pourrait envisager un projet d'assainissement collectif permettant de préserver les zones humides et les étangs de cette zone.

7 - Messieurs Jean-François CITHAREL et Jean-Louis LAVAUD, représentant l'association aurétoise « L'Or du Temps » (association dont l'objet est la sauvegarde et valorisation du patrimoine sous toutes ses formes, bâti, vivant, immatériel, environnemental, artistique, culturel en général) sont venus consulter le dossier soumis à enquête publique et me rencontrer. Ils ont également laissé une mention manuscrite dans le registre d'enquête publique. Messieurs CITHAREL et LAVAUD indiquent qu'ils n'ont aucune objection à formuler concernant le projet d'emplacement réservé sur la parcelle 65. Ils précisent qu'il faudra toutefois veiller à ce que toute la surface de la parcelle se situant en dehors du périmètre de l'emplacement réservé reste dans son état actuel. Ils m'ont indiqué qu'ils souhaitaient que la partie non impactée par l'emplacement réservé reste en zone N, assurant ainsi à la fois la protection de cette parcelle et de ses zones humides et la poursuite de l'exploitation agricole. Ils ne souhaitent pas qu'il y ait, par la suite, une urbanisation dans cette zone et pensent qu'il est indispensable que la partie restante de la parcelle 65 ne soit jamais vendue comme terrain constructible.

Messieurs CITHAREL et LAVAUD suggèrent également de réfléchir aux moyens de permettre la revalorisation de la parcelle 1099 (ancien chemin situé dans la zone N, entre la parcelle 65 et les parcelles 899 et 900). Cet ancien chemin, s'il était valorisé, permettrait aux enfants des écoles de randonner à partir de la place pour rejoindre le chemin situé sur la parcelle 1103 afin d'y poursuivre leur chemin.

J'ai matérialisé le cheminement par un tracé en noir gras sur l'extrait du PLU suivant.

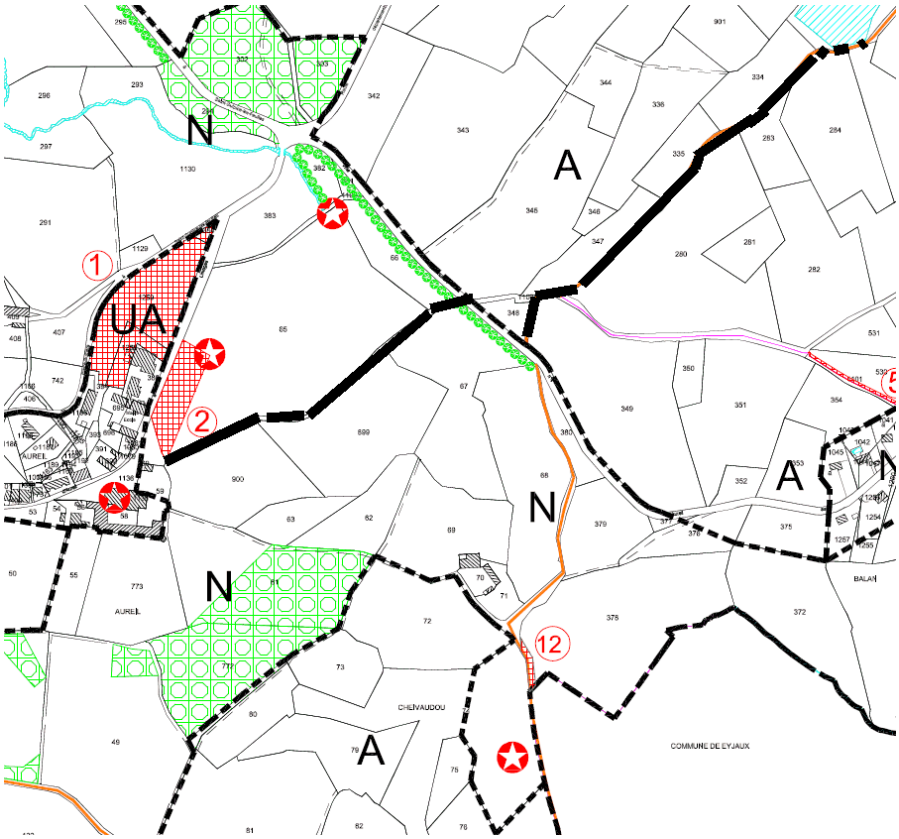

<u>B - Par mentions portées en dehors de mes permanences sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Aureil :</u>

a - Le 27 juin 2018 :

1 - Madame Corinne PATZOURENKOFF et Monsieur Olivier ROTY ont laissé une mention dans le registre d'enquête publique.

Ils souhaiteraient connaître les limites exactes de la réduction de la zone 1AUa et les raisons de cette réduction, savoir quelle est l'autorité compétente pour prendre cette décision et ils souhaiteraient également consulter le document officiel qui indique la présence d'une ancienne mine d'or gauloise dans le secteur. Ils s'interrogent également sur les projets de l'association de sauvegarde du patrimoine. Il est précisé qu'une demande de défrichement a été accordée sans qu'elle soit soumise à étude d'impact. Il est également précisé que les travaux de sécurisation (portail, affichage) ont été réalisés. Madame PATZOURENKOFF et Monsieur ROTY ne comprennent pas comment un chemin qui n'appartient pas à la commune, situé sur des terrains privés et ne laissant pas apparaître de servitudes dans l'acte notarié a pu être dénommé « Chemin des Écureuils » sans l'accord des propriétaires. Ce chemin avait été proposé pour l'euro symbolique mais il n'a pas été donné suite à cette proposition. Enfin, Madame PATZOURENKOFF et Monsieur ROTY se demandent ce qu'il adviendrait de cette zone si elle était classée en zone N.

b - Le 4 juillet 2018 :

1 - Madame Gabrielle REGAUDIE a porté une mention dans le registre d'enquête publique. Elle y déplore que le projet de révision allégée n° 12 envisage de rendre constructible la

parcelle n° 65 qui était en zone N. Selon Madame REGAUDIE, la parcelle 65 était en zone protégée et non constructible du fait de sa proximité avec les éléments importants du patrimoine d'Aureil (Église, Prieuré, Pigeonnier, Monument aux morts, Fontaine, Ferme, Petit pont gallo-romain). Elle estime que la construction d'une salle polyvalente détruirait l'harmonie du lieu et créerait des nuisances (visuelles, sonores, dépréciation de l'existant). Madame REGAUDIE rappelle que le conseil municipal précédent avait envisagé cette construction dans l'îlot (parcelle 1259) entre les routes D44 (Route de la Valoine) et D44A1 (Rue des Écoles), cette solution aurait présenté des avantages : assainissement, réseau électrique, réseau d'eau, desserte routière. Madame REGAUDIE se déclare opposée à la construction d'une salle polyvalente sur la parcelle 65 qui entraînerait des dégâts matériels et financiers.

2 - Madame Corinne PATZOURENKOFF a porté une mention dans le registre d'enquête publique. Elle y indique avoir adressé des demandes anticipées de prescription de diagnostic archéologique concernant les CU n° 87 005 17 D 0026 et n° 87 005 17 D 0027 au Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges). Madame PATZOURENKOFF a déposé des copies des courriers (5 pages) émis en mai et juillet 2015 par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin : autorisations de défrichement de l'ancienne parcelle B1012 (actuellement B1090). J'ai annexé l'ensemble de ces documents **[PA7]** au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés.

3 - Madame Lise MENANT a porté une mention dans le registre d'enquête publique. Elle indique qu'il lui semble important de respecter l'aspect patrimonial de la commune d'Aureil et primordial d'éviter de poser une salle polyvalente entre le pigeonnier et l'église afin de préserver l'aspect visuel du bourg et la beauté du lieu, visible depuis la route des Seychères. Elle souhaite que le bourg ne soit pas davantage dénaturé.

c - Le 6 juillet 2018 :

1 - Mention de Monsieur Marcel COSSE qui indique qu'il est venu déposer deux documents concernant l'implantation d'une nouvelle salle polyvalente et la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes. [Note du C.E. : cf. **[PA10]**].

d - Le 7 juillet 2018 :

1 - Mention de Monsieur et Madame CALVET.

Concernant le projet de modification n° 3 (suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et modification des orientations d'aménagement Virolles / Bambournet), Monsieur et Madame CALVET indiquent qu'ils y sont favorables car ces emplacements ne leur paraissent pas du tout adaptés (trop grande proximité des maisons, aménagements coûteux, transformateur EDF à déplacer, adaptation sécurisée le long de la menuiserie, tronçons dangereux pour les piétons).

Concernant le projet de révision allégée n° 12, Monsieur et Madame CALVET indiquent qu'ils y sont favorables car l'évolution envisagée leur paraît totalement adaptée au développement actuel de la commune d'Aureil qui a besoin de nouvelles infrastructures afin de pouvoir s'adapter à l'arrivée des nouvelles familles avec enfants. Ils considèrent qu'une

nouvelle salle polyvalente permettrait de dynamiser la commune et permettrait aux enfants des écoles de pratiquer diverses activités. Ils indiquent également avoir conscience de la proximité avec l'église mais qu'il serait tout à fait possible de construire un bâtiment qui s'intègrerait parfaitement au paysage.

C - Documents et courriers adressés au siège de l'enquête publique, déposés à mon attention en mairie d'Aureil ou remis en main propre :

1 - Contribution de Monsieur Daniel DEMARTY (5 pages). Déposée le samedi 16 juin 2018. Annexée **[PA3]**.

a - Concernant le projet de révision allégée n° 12, Monsieur DEMARTY déplore que le P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durables) en vigueur, datant de 2005, n'ait pas été modifié. Il rappelle les objectifs du P.A.D.D. et conteste le bienfondé du nouveau zonage pour la parcelle 1259 qui serait à la fois inutile, car l'urbanisation de cette zone était réservée à des bâtiments publics, et néfaste car la diminution de la zone UA sur la parcelle 1259 bloquerait la réalisation des objectifs visés par le P.A.D.D.
Monsieur DEMARTY considère que l'emplacement retenu pour l'implantation d'une nouvelle salle polyvalente s'effectuerait dans un espace inapproprié et que la création de la zone UA à proximité d'éléments du patrimoine irait à l'encontre de leur protection et mise en valeur. Il s'interroge sur les nuisances sonores, sur le parc à bestiaux qui serait un endroit dangereux. Il indique que la proximité de la nouvelle salle polyvalente empêcherait la mise en valeur du prieuré et le classement de l'église. Il indique que selon lui, le franchissement de la voie départementale sur la parcelle 65 serait une porte ouverte à l'étalement d'une urbanisation anarchique sur l'une des plus grandes zones agricoles, dans un espace à protéger. Il s'interroge également sur la nouvelle place qui a été aménagée et se demande s'il ne faudra pas défaire ce qui a été réalisé. Il indique également qu'un tel projet devrait faire l'objet d'une étude préalable, indépendante et chiffrée. Monsieur DEMARTY indique que les raccordements aux réseaux seront éloignés et dans un environnement difficile. Il s'interroge également sur le coût d'un tel projet. Il regrette que des études plus poussées n'aient pas été annexées au dossier d'enquête publique et demande que le projet de révision allégée n° 12 soit repoussé afin de commander une étude exhaustive de faisabilité.
Monsieur DEMARTY expose sa contre-proposition :
Construction sur la parcelle 1259 dans l'îlot entre les routes D44 (Route de la Valoine) et D44A1 (Rue des Écoles), cette solution présenterait selon lui de multiples avantages :

- proximité des constructions modernes du bourg
- plus éloigné de la zone habitée (moins de nuisances)
- accessible à partir de la D44a1 (Rue des Écoles)
- raccordements aux réseaux facilités
- proximité des parkings du bourg, possibilité de création de nouveaux emplacements de parking
- accès direct sécurisé pour les enfants des écoles
- possibilité de création d'espaces de jeux
- plus de circulation des bestiaux sur la D44

b - Concernant le projet de modification n° 3, Monsieur DEMARTY estime que la suppression des emplacements réservés n° 8 et 13 (Bambournet Virolles) n'est pas motivée.

c - Concernant le projet de modification n° 4, Monsieur DEMARTY indique que la diminution de la zone 1AUa au profit d'une zone N remettrait en question l'urbanisation envisagée et il considère que l'aménagement en cours du site est tout à fait satisfaisant. Il estime que la suppression de l'emplacement réservé n° 9 qui devait permettre d'orienter l'urbanisation éventuelle et la création de voies de circulation publiques permettant d'accéder à l'intégralité des habitations de ce secteur n'est pas motivée.

2 - Contribution de Madame Bernadette MERAUD (3 pages et 5 photos). Déposée le samedi 16 juin 2018 lors de ma deuxième permanence et annexée au registre d'enquête **[PA4]**.

La contribution de Madame MERAUD présente la commune d'Aureil. Elle comporte également un rappel historique du prieuré des chanoines aux abords de la vallée de la Valoine sur le territoire d'Aureil depuis 8 siècles. Madame MERAUD rappelle qu'une étude paysagère réalisée lors de l'élaboration du PLU (approuvé en 2005) délimitait quatre unités : La vallée de la Valoine ; Les bois et forêts en points hauts ; Le plateau agricole vallonné des secteurs Nord et Sud-Ouest ; Le bourg d'Aureil et ses abords. Madame MERAUD estime que le projet de révision allégée n° 12 ne permettrait pas « la préservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine qui caractérisent le bourg d'Aureil (église du XIème siècle et prieuré du XIIIème qui, remaniés à plusieurs époques, sont assez bien préservés, pigeonnier et cèdre implantés sur la place ou en bordure) ». Madame MERAUD précise que ces renseignements figurent dans le dossier d'enquête publique et que le projet est en totale contradiction avec le PADD en prolongeant la zone UA du bourg au-delà de la route départementale dans une vaste zone naturelle, protégée jusque-là d'un développement anarchique de l'urbanisation par la RD 44A1. Madame MERAUD rappelle les définitions des zones N et UA et indique que l'implantation d'une salle polyvalente, entre le pigeonnier et la fontaine, en zone N qui n'a pas vocation à être urbanisée, serait une erreur irrécupérable et définitive. Madame MERAUD demande de quelle façon ce projet est censé assurer une protection de l'environnement et une valorisation des paysages et du patrimoine bâti. Elle estime, qu'au contraire, il est à redouter un développement anarchique de l'urbanisation de la zone UA qui, franchissant la route, dégraderait l'aspect environnemental, déjà gravement mis à mal par l'aménagement de la place de l'église, serait une source de nuisances sonores inévitables et constituerait une détérioration des conditions de travail de l'agricultrice qui exploite actuellement cette parcelle (parcelle 65). Madame MERAUD considère que le maintien de cette parcelle reste en zone N, les surfaces réservées à l'agriculture seront préservées et le classement de la parcelle 1259 pourrait ainsi être maintenu.

3 - Demande de Monsieur Fabrice FAURE. Lettre d'une page accompagnée de deux pages de photos aériennes « géoportail » reçues à la mairie d'Aureil et annexées au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés. **[PA5]**.

Monsieur FAURE sollicite une demande d'extension d'une zone constructible sur la parcelle n° 455 au lieu-dit « Bambournet » en vue d'un futur projet d'aménagement de terrains à lotir d'une surface d'environ 5000 m².

La parcelle concernée est actuellement située en zone A. [Note du C.E. : cette parcelle ne fait pas partie des zones concernées par la présente enquête publique, j'ai signalé son emplacement par une flèche sur le plan de zonage présenté ci-dessous].

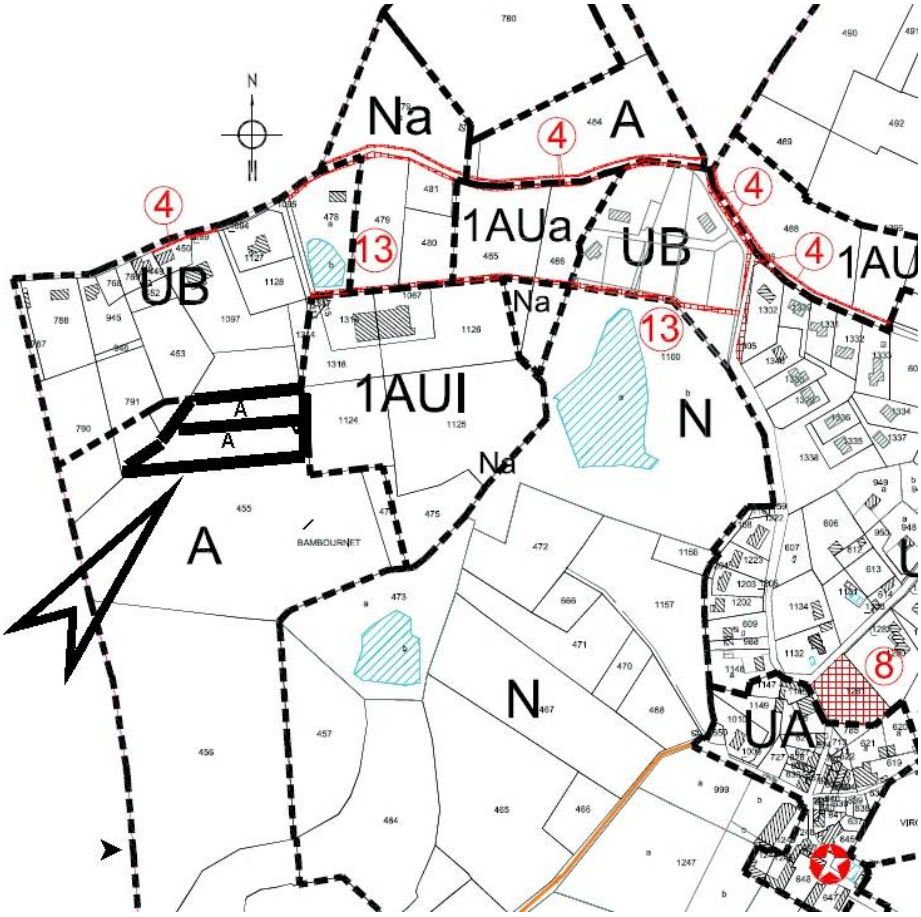

4 - Courrier de la Chambre d'Agriculture daté du 3 juillet 2018 et comportant un bordereau d'envoi et une copie d'un courrier de deux pages, daté du 29 juin 2018, adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole relatif au projet de révision allégée n° 12 et modification n° 3, 4, 5 et 6 du PLU de la commune d'AUREIL. Ce courrier a été reçu à la mairie d'Aureil, joint au dossier et je l'ai annexé au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés **[PA6]**.

La Chambre d'Agriculture complète l'avis rendu au travers du compte rendu de la Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU en date du 16 mars 2018 car il serait incomplet et partiellement inexact sur la position de la Chambre d'Agriculture concernant la révision allégée n° 12. La position de la Chambre d'Agriculture sur la question aurait été mal retranscrite. L'avis favorable émis ne porterait pas sur la « réalisation » de la salle des fêtes mais sur la « nécessité d'une nouvelle salle des fêtes ». La Chambre d'Agriculture précise qu'elle n'est pas réellement favorable à l'emplacement choisi qui impacterait l'activité agricole. Elle précise que :

- les bâtiments de la ferme se situent à une centaine de mètres du projet de salle polyvalente.

- cette exploitation agricole utilise la parcelle 65 en pâturage.
- le projet de salle polyvalente est situé sur la partie plane de de la parcelle, le reste de la parcelle étant pentu et en partie humide.
- l'accès à la parcelle est à proximité immédiate de la future salle des fêtes et est situé en zone UA dans le projet de révision alors qu'il est en zone N dans le PLU actuel.
- les travaux envisagés pourraient perturber l'abreuvement des bovins.
- l'impact sur les espaces agricoles ne peut être qualifié de « positif » comme cela est indiqué en page 24 du rapport de présentation du dossier.

La Chambre d'Agriculture invite Monsieur le Maire d'Aureil à contacter l'exploitante agricole afin de convenir ensemble d'une solution permettant à la fois le développement urbain du bourg et la poursuite de l'exploitation agricole dans de bonnes conditions.

Concernant les modifications 3, 4, 5 et 6 la Chambre d'Agriculture ne formule aucune observation particulière.

5 - Madame Corinne PATZOURENKOFF a déposé des copies des courriers (5 pages dont une note accompagnant la demande d'autorisation de défrichement) émis en mai et juillet 2015 par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et de la Direction Départementale des Territoires : autorisations de défrichement de l'ancienne parcelle B1012 (actuellement B1090). J'ai annexé l'ensemble de ces documents **[PA7]** au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin a autorisé le défrichement de l'ancienne parcelle B1012 (actuellement B1090) en précisant que le projet ne serait pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, que cette opération n'est pas soumise à étude d'impact et qu'il n'existe aucune autre réglementation particulière applicable sur cette parcelle.

6 - Avis de la Direction départementale des territoires. Document de 5 pages (dont deux concernant la commune du Vigen). Reçu en mairie d'Aureil le 05/07/2018 et joint au dossier. Je l'ai annexé au registre d'enquête publique le 09/07/2018 **[PA 8]**.

La Direction départementale des territoires émet un avis favorable sur les évolutions envisagées. Le dossier de modification n° 5 (évolution du règlement écrit concernant les zones N et A du PLU) a été soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable accompagné de prescriptions :

*« La rédaction retenue n'est pas conforme aux exigences du code de l'urbanisme. En effet les emprises, les distances d'implantation et les surfaces doivent être traitées dans les **articles 8 et 9** du règlement écrit. De plus, il est indispensable de préciser que la distance des annexes par rapport à la construction principale doit être entièrement comprise dans les 15 mètres. »*

7 - Contribution de Monsieur Marcel COSSE (3 pages, 2 concernant le projet de révision allégée n° 12 et 1 page relative au projet de modification n° 4), déposée à la mairie d'Aureil à mon attention. Je l'ai annexée au registre d'enquête publique le 09/07/2018 **[PA 10]**.

Concernant le projet de révision allégée n° 12, Monsieur COSSE s'interroge sur ce qu'il va falloir détruire des réalisations récentes (place aménagée). Il souhaiterait savoir ce qu'il adviendra de la fontaine, du monument aux morts. Il indique que le parking actuel, insuffisant, devra être complété par un autre à proximité de la salle. Il craint que le centre-bourg ne devienne un lieu essentiellement dédié à l'automobile. Monsieur COSSE considère que l'implantation d'une salle polyvalente dans la zone prévue empêcherait toute extension harmonieuse de la place vers le plateau du pigeonnier, provoquerait une rupture dans le style du bâti, cacherait la vue plongeante sur la vallée de la Valoine ainsi que sur la campagne environnante et que la construction d'un bâtiment moderne entre le pigeonnier et l'église et le prieuré ne mettrait pas en valeur ce patrimoine. Monsieur COSSE est opposé à la réalisation d'un tel projet. Il précise que ce projet ne permettra pas réellement d'étoffer et de dynamiser le bourg. Monsieur COSSE souhaiterait que l'on implante la salle cent mètres à côté, sur la parcelle 385 [Note du C.E. : n° 1259 ?] où elle aura le même rôle et fonctionnera de la même manière sans menacer son environnement immédiat. Elle prolongerait la série de bâtiments récents, offrirait des solutions de stationnement, permettrait aux enfants de ne pas avoir à traverser la rue, protègerait les habitants des nuisances sonores.
Concernant le projet de modification n° 4, Monsieur COSSE indique que les préoccupations culturelles n'ont pas été prises en compte suffisamment tôt. La réduction de la zone 1AUa des Crouzettes serait désormais purement anecdotique car le site archéologique n'a pas été protégé et rien n'a été fait pour empêcher qu'il soit comblé, ce qui a, par la suite, permis l'implantation d'une habitation. D'après Monsieur COSSE ce site semble désormais irrécupérable.

8 - Observations (1 page) de Monsieur Jean DEBERNARD, déposées en mairie le 09/07/2018 pendant ma permanence et immédiatement annexées au registre d'enquête **[PA11]**.

Monsieur DEBERNARD est déçu par certains travaux réalisés lors du réaménagement du bourg, notamment par le remplacement des poteaux en granit bleu (burinés à la main à la carrière de Chavagnac) par des poteaux en bois, qui sont selon lui mal positionnés (accès à l'église et stationnement sans ombre). Il indique qu'il n'a pas été tenu compte de la pétition et que ce qui a été réalisé ne respecte pas ce qui avait été indiqué par la municipalité dans le *Bouche à Aureil* de l'automne 2017. Monsieur DEBERNARD indique que la belle vue sur la campagne naturelle environnante pâtirait de l'implantation d'une salle polyvalente sur la parcelle 65. Monsieur DEBERNARD pense que l'emplacement initialement prévu pour cette construction (parcelle en pointe entre les deux routes D44 et D44A1 / rue des écoles) serait plus adapté, préserverait le côté naturel de la parcelle 65 et que son utilisation agricole existante serait conservée.

9 - Contribution de Mesdames Marie et Annie SYLVESTRE. Remise lors de ma permanence le 09/07/2018 et immédiatement annexée au registre d'enquête publique **[PA12 - 1 & 2]**. Les documents déposés comportent :

1 - la copie d'une pétition du 25 août 2017 concernant le projet d'aménagement du bourg d'Aureil et des documents associés, en tout 19 pages. [Note du C.E. : l'aménagement envisagé a été réalisé et ne fait pas l'objet de la présente enquête publique].
2 - une lettre qui m'est adressée (4 pages) avec 2 annexes (2 pages).

Mesdames SYLVESTRE relèvent tout d'abord que l'adresse e-mail indiquée dans l'arrêté de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, dans l'annonce légale du POPULAIRE du 18 mai 2018 et sur les affiches apposées dans le bourg est inexacte. [Note du C.E. : les

sites Internet de la CALM et de la mairie d'Aureil ont indiqué l'adresse e-mail correcte, les affiches ont été corrigées en conséquence (remplacement des tirets par des points) et dans la seconde publication dans le POPULAIRE, datée du 8 juin 2018, l'adresse e-mail a également été corrigée].

Mesdames SYLVESTRE ont procédé à une analyse exhaustive de la documentation du dossier soumis à l'enquête publique. Elles ont relevé un certain nombre d'inexactitudes, omissions et documents ou photographies anciennes [Note du C.E. : leurs observations (17 au total) sont tout à fait susceptibles de permettre de compléter le dossier, d'y apporter des corrections et améliorations et il serait profitable d'en tenir compte].

Concernant le projet de révision allégée n° 12, Mesdames SYLVESTRE précisent que l'accès en côté à la parcelle 65 est certes utilisé mais ne permet pas de desservir la partie haute de l'îlot. Elles dénoncent une gêne et des dégradations consécutives aux travaux d'aménagement du bourg, une liste détaillée de 12 points est établie.

Mesdames SYLVESTRE ne sont pas du tout favorables à l'implantation prévue pour la salle des fêtes sur la parcelle 65. Elles estiment que l'implantation initialement prévue serait beaucoup plus cohérente en termes de réseaux existants, de structure des sous-sols et de regroupement des bâtiments publics.

Concernant le projet de modification n° 6, Mesdames SYLVESTRE considèrent que la mise en place de l'assainissement collectif a révélé que le sous-sol de cette parcelle 777 est très rocheux et que des constructions neuves dans cette zone ne préserveraient pas le point de vue existant et ne permettraient pas la valorisation de l'habitat ancien rénové.

10 - Lettre de Monsieur Jean SYLVESTRE. Remise lors de ma permanence le 09/07/2018 et immédiatement annexée au registre d'enquête publique **[PA13]**.

Monsieur SYLVESTRE se dit interpelé par le contexte général qui semble présider aux destinées du bourg. L'existence de la structure agricole serait passée sous silence / maquillée. Certaines descriptions et distances lui paraissent inexactes, il dénonce un imbroglio de nuances et de mensonges divers. Monsieur SYLVESTRE considère que le franchissement de la D44 [Note du C.E. D44A1 ? Rue des écoles ?] constitue un non-respect flagrant et choquant du P.A.D.D., que la présence du parc de stationnement et son extension condamnerait l'accès à la plus grande parcelle de l'exploitation et que cet accès est indispensable. Il pense que la source nécessaire à l'abreuvement du bétail sera rapidement condamnée et contaminée. Monsieur SYLVESTRE dénonce un fond de malveillance organisée, récidivante et chronique qui aurait une finalité manifestement destructive. Monsieur SYLVESTRE considère que les modifications envisagées pour le bourg authentique sont une insulte au patrimoine et aux anciens. Il regrette la bétonisation et le goudronnage qui diminuent considérablement les espaces agricoles disponibles.

D - Par voie électronique, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique :

1 - E-mail de Monsieur Frédéric SARTINI, reçu le dimanche 08/07/2018 à 19 h 13 sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique. Imprimé (2 pages) et annexé au registre d'enquête publique le 09/07/2018 **[PA 9]**.

Monsieur SARTINI explique que la parcelle 777 située face au cimetière offre un très beau point de vue en arrivant dans le bourg et est actuellement très appréciée pour sa beauté sauvage. Monsieur SARTINI n'est pas formellement opposé à la construction de nouveaux logements mais estime qu'il serait possible de trouver un autre terrain constructible à cet effet. Concernant les commerces et services il n'est pas convaincu de leur pérennité (beaucoup de personnes se rendant dans les commerces de Limoges, Boisseuil, Saint-Léonard, Feytiat) même si un commerce multiservices aurait une utilité pour les petits besoins du quotidien.

Concernant le projet sur la parcelle 65, actuellement située en zone N, Monsieur SARTINI n'adhère pas au projet de nouvelle salle polyvalente. Il demande s'il existe un réel besoin urgent d'une nouvelle salle polyvalente. Il explique que l'emplacement prévu est trop proche des éléments du patrimoine du cœur de bourg (église, prieuré attenant à la ferme, fontaine, monument aux morts). Il souhaiterait que le cœur de bourg reste intact, sans construction neuve. Il suggère que la construction pourrait s'envisager en continuité de la crèche, dans le prolongement des bâtiments publics récents. Monsieur SARTINI souhaite que l'on cesse de bétonner, de dénaturer, afin de préserver et mettre en valeur l'héritage des anciens.

V - Analyse du dossier, des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations, questions, propositions et contre-propositions exprimées par le public au cours de l'enquête publique

A - Projet de révision allégée n° 12 : Évolution de la zone UA du bourg et modification des emplacements réservés n° 1 et 2.

La municipalité d'Aureil souhaite conforter le cœur du bourg afin d'accompagner l'augmentation régulière de la population communale. La restructuration des équipements publics apparaît indispensable. La salle polyvalente actuelle sert de restaurant scolaire et il est envisagé la construction d'une nouvelle salle polyvalente indépendante, ce qui permettrait aux enfants de profiter d'un espace de restauration dédié. Le projet de révision allégée n° 12 a pour objet de préciser la vocation des emplacements réservés n° 1 et n° 2 déjà existants dans le PLU en vigueur (**anciennement :** projet de création d'un espace public, **désormais :** implantation d'équipements publics, sportifs ou culturels) et de réduire la taille de l'emplacement réservé n° 1 à 4141 m², celle de l'emplacement réservé n° 2 passerait de 4170 m² à 3724 m². L'évolution des superficies verrait une diminution de 417 m² en zone UA et une augmentation de 417 m² en zone N.

La Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil décide que **ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) émet un **avis favorable**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ne formule **aucune observation**.

La Chambre d'agriculture, dans un premier temps, a demandé (Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU d'Aureil, en date du 16 mars 2018) à nuancer la présentation afin de ne pas parler d'impact « positif » pour l'agriculture. Elle a émis un **avis favorable** pour la réalisation de la salle des fêtes. Dans un second temps, par un courrier daté du 3 juillet 2018, la Chambre d'agriculture revient sur son avis car il aurait été mal retranscrit. L'avis favorable émis ne porterait pas sur la « réalisation » de la salle des fêtes mais sur la « nécessité d'une nouvelle salle des fêtes ». La Chambre d'Agriculture précise qu'elle n'est pas réellement favorable à l'emplacement choisi qui impacterait l'activité agricole. Elle n'émet cependant pas d'avis défavorable formel sur ce point.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est **très favorable** au projet. (Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU d'Aureil, en date du 16 mars 2018).

La Direction départementale des territoires émet un **avis favorable** sur les évolutions envisagées.

Le projet de modification de l'emplacement réservé n° 2, avec pour objectif la création d'une nouvelle salle des fêtes, fait face à l'opposition de plusieurs habitants de la commune qui ont soulevé un certain nombre d'objections et de questionnements :

- Le choix d'un emplacement réservé, en vue d'une construction, en zone N est contesté
- Le projet irait à l'encontre du P.A.D.D.
- Existe-t-il réellement un besoin urgent d'une nouvelle salle polyvalente ?
- Crainte d'une dénaturation du cadre, de l'harmonie et du charme du bourg, de la beauté des lieux par la proximité de l'emplacement réservé avec l'église, le prieuré, le pigeonnier, le monument aux morts, la fontaine, la ferme, le petit pont gallo-romain
- Crainte de nuisances sonores et visuelles
- Crainte d'une dépréciation de l'existant
- Crainte concernant l'abreuvement des bovins (notamment si le trop-plein de la fontaine était modifié), crainte de pollution de cet approvisionnement en eau pour le bétail
- L'emplacement réservé est décrit comme une porte ouverte à une urbanisation anarchique
- Crainte qu'il faille défaire ce qui a déjà été réalisé (place avec point lecture et parkings), probable nécessité de l'ajout de nouveaux emplacements de stationnement
- Crainte concernant le fait qu'un nouveau bâtiment pourrait masquer la vue sur la vallée de la Valoine
- Crainte d'une rupture dans l'harmonie du bâti existant
- Crainte de ne plus pouvoir accéder à la parcelle 65 par le haut
- Perte d'une partie plate de la parcelle 65 pour le bétail
- Nécessité de la conservation des éléments architecturaux existants piliers et portail de l'entrée sur la parcelle 65, monument aux morts, fontaine

Le projet fait l'objet d'une contre-proposition :

Des préférences pour le projet précédent (emplacement réservé n° 1 du PLU approuvé le 26 février 2005) ont été manifestées. Il a été exprimé que ce dernier présenterait les avantages suivants : éloignement, raccordements, possibilité de parkings, pas de circulation de bétail.

Cependant, d'autres personnes se sont exprimées favorablement au nouveau projet qui leur semble adapté au développement actuel et futur de la commune d'Aureil. Il a été exprimé que ce projet présenterait les avantages suivants : dynamisation de la commune, utilité aux enfants des écoles, possibilité d'élaboration d'un projet architectural qui s'intègrerait au paysage et à l'entourage bâti de la zone sans les dénaturer.

Le dossier est détaillé et présente l'emprise du projet ainsi que son fonctionnement (accès et aménagements paysagers). Les raccordements aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité sont réalisables et les réseaux sont suffisamment dimensionnés. La défense incendie est elle-aussi assurée. La parcelle 65, déclarée à la PAC, est utilisée comme terrain de pacage pour les bovins de la seule exploitation agricole d'Aureil. Les contextes physiques et paysagers du site, ainsi que l'insertion paysagère du projet sont présentés. Les milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, continuités écologiques, trames vertes et bleues), les risques et nuisances et la thématique de la ressource en eau sont également étudiés. L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, les enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espace et l'étalement urbain, les enjeux et principales incidences concernant la préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, du patrimoine naturel et culturel, les impacts prévisibles du projet sur les paysages naturels ou urbains, les impacts prévisibles du projet sur la zone Natura 2000 (FR7401148 - Haute vallée de la Vienne), les enjeux et principales

incidences concernant les risques et nuisances, les enjeux et principales incidences concernant la consommation énergétique et le changement climatiques font l'objet de parties spécifiques détaillées dans le dossier. La situation avant et après la modification est présentée sur une double page de document graphique ainsi que sur une double page concernant les orientations d'aménagement et permet d'appréhender rapidement les enjeux de la modification.

Mes propres conclusions et avis sont détaillés dans un document séparé.

B - Projet de modification n° 3 : Suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et modification des orientations d'aménagement.

La municipalité souhaite procéder dans le secteur de Virolles et entre Virolles et Bambournet à la suppression des emplacements réservés n° 8 et n° 13, à la suppression des liaisons piétonnes et des espaces publics envisagés sur les parcelles 1434 et 486 p. La commune est devenue propriétaire d'un espace plus important au contact du hameau de Bambournet. Ce nouveau projet (suppression de la haie de thuyas empiétant sur la chaussée, élargissement de la voie de circulation communale et aménagements pour les piétons) remplace avantageusement l'ancien.

Le dossier présente les villages de Virolles et de Bambournet et justifie l'évolution des projets. Ces emplacements avaient été réservés pour l'aménagement d'espaces publics reliés par des cheminements piétons. Ces emplacements n'ont pas pu être négociés et l'opposition forte des riverains à la création de cheminements piétons a incité la municipalité à renoncer à ces projets. Les orientations d'aménagement précisant ces cheminements piétons seraient par conséquent modifiées en conséquence.

La Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil décide que **ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) regrette que le projet initial n'ait pu être mené à terme mais émet un **avis favorable**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ne formule **aucune observation**.

La Chambre d'agriculture n'émet pas d'avis (Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU d'Aureil, en date du 16 mars 2018).

La Direction départementale des territoires émet un **avis favorable** sur les évolutions envisagées.

Peu de personnes se sont exprimées à ce sujet, mais l'accueil du projet de suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et de modification des orientations d'aménagement a reçu un accueil globalement favorable.

Le dossier est complet et permet de répondre aux questions qu'on peut être amené à se poser sur ce projet. La situation avant et après la modification est présentée sur une double page de document graphique ainsi que sur une double page concernant les orientations d'aménagement et permet d'appréhender rapidement les enjeux de la modification.

Mes propres conclusions et avis sont détaillés dans un document séparé.

C - Projet de modification n° 4 : Réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et suppression de l'emplacement réservé n° 9.

La municipalité d'Aureil souhaite procéder à la réduction de la zone 1AUa existante avec requalification en zone N pour la majeure partie de cette zone et en zone UB pour une petite partie. L'emplacement réservé n° 9 qui permettait un accès aux parcelles à reclasser en zone N n'est par conséquent plus d'actualité. La présence de vestiges archéologiques signalés sur ce site nécessitant de ne pas étendre davantage l'urbanisation dans ce secteur.

Le dossier présente le hameau des Crouzettes et justifie de l'évolution des projets et de la renonciation au projet initialement envisagé (notamment en raison de la présence de vestiges archéologiques signalés sur le site. Parcelles B 146 et B 1012 - ancienne parcelle B 144 - présence de la grande aurière des Crouzettes, important site à protéger. Entité archéologique n° 87 005 0015). Des habitations ont été construites ces dernières années dans ce secteur. L'évolution des superficies serait de - 37182 m² pour la zone 1AUa, de + 8586 m² pour la zone UB, de + 28596 m² pour la zone N. L'emplacement n° 9 serait supprimé.

La Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil décide que **ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) émet un **avis favorable**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ne formule **aucune observation**.

La Chambre d'agriculture n'émet pas d'avis (Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU d'Aureil, en date du 16 mars 2018).

La Direction départementale des territoires émet un **avis favorable** sur les évolutions envisagées.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges, Service de l'Archéologie indique, dans son courrier du 4 janvier 2018, qu'il est nécessaire de protéger le site archéologique et joint le « porter à connaissance » de 2014.

Le public, globalement favorable à la protection de cette zone par son reclassement, considère cependant que la protection envisagée du site des Crouzettes (ancienne mine d'or gauloise) intervient trop tardivement et que le site est désormais difficilement « récupérable ». Enfin que pour une partie de la modification envisagée (parcelle bordant la route) le classement en

zone N semble en décalage par rapport à la situation actuelle. Il serait possible d'envisager de simplifier le tracé de cette zone (relier les deux zones UB en bordure de route, classer toute la partie arrière en zone N), étant précisé que le Service de l'Archéologie devra désormais être saisi pour tous les dossiers concernant les parcelles concernées.

Le dossier est complet et permet de répondre aux questions qu'on peut être amené à se poser sur ce projet. La situation avant et après la modification est présentée sur une double page de document graphique et permet d'appréhender rapidement les enjeux de la modification. Le découpage cadastral présenté n'est plus d'actualité mais cela a été signalé en cours d'enquête et le découpage actuel fera l'objet d'une partie de mes conclusions et avis.

Mes propres conclusions et avis sont détaillés dans un document séparé.

D - Projet de modification n° 5 : Modification du règlement des zones A et N du PLU d'Aureil.

Le PLU approuvé actuellement en vigueur est un peu trop restrictif par rapport aux exigences actuelles d'aménagement dans les zones agricoles et naturelles. Les dispositions actuelles demandent à être assouplies conformément à la LOI MACRON afin de permettre sous certaines réserves, les extensions et la création d'annexes ce qui permettra également une reconquête du bâti vacant. La commune d'Aureil est régulièrement sollicitée par des propriétaires qui souhaitent agrandir leurs habitations ou créer des garages ou des annexes à leurs habitations. Il n'est pour le moment pas possible de donner de suite favorable car les constructions dans des anciennes fermes situées en zone A sont obligatoirement liées à l'activité agricole. En zone N l'extension maximale est de 20 % de la surface existante. La commune envisage donc de modifier le règlement des zones A et N, comme l'article L 151-12 du Code de l'urbanisme l'autorise.

Le dossier présente la justification et la base législative du projet de modification de la zone d'implantation des annexes, les conditions d'emprise au sol ainsi que les conditions de hauteur maximale. L'ancienne rédaction et la nouvelle rédaction sont indiquées et il est aisé de voir les différences. Ces nouvelles dispositions s'ajoutent aux dispositions existantes à l'article 11 (aspect extérieur) et à l'article 13 (espaces libres, plantations). Les nouvelles possibilités offertes sont une extension des constructions à usage d'habitation dans la limite de 50% de leur taille à la date d'approbation du PLU et la création d'annexes situées à moins de 15 m des façades dans la limite de 50 m². Celles-ci ne doivent pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site. Hauteur maximale : un étage + combles et moins de 10 m, y compris pour les annexes.

La Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil décide que **ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) émet un **avis favorable**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ne formule **aucune observation**.

La Chambre d'agriculture n'émet pas d'avis (Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU d'Aureil, en date du 16 mars 2018).

La Direction départementale des territoires émet un **avis favorable** sur les évolutions envisagées.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières. Elle donne un **avis favorable** au projet de modification n° 5 du PLU de la commune d'Aureil (évolution du règlement écrit concernant les zones N et A du PLU). Elle préconise que soit précisé que l'ensemble et l'intégralité des annexes devront être incluses dans le périmètre défini par la collectivité et indique :

« La rédaction retenue n'est pas conforme aux exigences du code de l'urbanisme. En effet les emprises, les distances d'implantation et les surfaces doivent être traitées dans les articles 8 et 9 du règlement écrit. De plus, il est indispensable de préciser que la distance des annexes par rapport à la construction principale doit être entièrement comprise dans les 15 mètres. »

À l'occasion de mes permanences, j'ai eu l'opportunité de présenter ce projet de modification du règlement des zones A et N à quelques personnes et de recueillir leur opinion. Aucune d'entre-elles n'était venue spécifiquement pour ce projet. L'accueil de ce projet par ces quelques personnes est très favorable.

Le dossier est complet et permet de répondre aux questions qu'on peut être amené à se poser sur ce projet. Le règlement des zones A et N avant et après la modification est clairement lisible, les parties modifiées étant rédigées en rouge. Cette présentation permet d'appréhender rapidement et simplement les enjeux de la modification.

Mes propres conclusions et avis sont détaillés dans un document séparé.

E - Projet de modification n° 6 : Création d'un emplacement réservé n° 14.

La municipalité de la commune d'Aureil souhaiterait créer un emplacement réservé n° 14 situé à l'entrée du bourg afin de permettre la mise en place d'un programme de logements. Connaissant une évolution importante de sa population, la commune a pour objectif de recentrer la place du bourg au cœur du village et de conforter ce dernier par la réalisation d'un programme de logements en entrée ouest, avec possibilité d'intégration d'un ou plusieurs commerces ou activités de service. La parcelle concernée (n° 777 d'une superficie de 6 803 m²) est non bâtie et se situe à l'entrée du bourg, face au cimetière. Elle est desservie par la rue principale (rue des Écoles, D44a1), par le réseau d'eau et d'assainissement collectif. La parcelle ne se situe pas dans un cône de vue mais offre cependant un beau point de vue au nord-ouest et la vallée de la Valoine.

Le dossier présente la localisation de l'emplacement et les justifications de ce projet. Ne disposant pas de réserves foncières dans le bourg, la commune d'Aureil souhaiterait développer l'urbanisation aux abords immédiats de celui-ci. Le programme de logements envisagé, conciliant habitat groupé et habitat individuel (au minimum 8 logements) prévoit l'implantation d'une ou plusieurs activités commerciales ou de service.

La Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil décide que **ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) émet un **avis favorable**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ne formule **aucune observation**.

La Chambre d'agriculture n'émet pas d'avis (Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU d'Aureil, en date du 16 mars 2018).

La Direction départementale des territoires émet un **avis favorable** sur les évolutions envisagées.

Le projet de création d'un emplacement réservé n° 14, avec pour objectif la création de logements et éventuellement l'implantation de commerces ou de services a soulevé un certain nombre d'objections et de questionnements de la part du public :

- Préservation souhaitable du point de vue dans cette zone
- Difficulté de la réalisation en raison d'un sol rocheux
- Souhait de trouver un autre site à l'implantation des logements

Cependant, la perspective de l'implantation d'un commerce de proximité multi-services semble recevoir un accueil plutôt favorable, même si des doutes ont été exprimés quant à sa pérennité en raison de la concurrence des zones commerciales existantes.

Le dossier est complet et permet de répondre aux questions qu'on peut être amené à se poser sur ce projet. La situation avant et après la modification est présentée sur une double page de document graphique et permet d'appréhender rapidement les enjeux de la modification.

Mes propres conclusions et avis sont détaillés dans un document séparé.

VI - Analyse du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales émises lors de l'enquête publique a été remis de 11 juillet 2018 lors d'une réunion en Mairie d'Aureil [annexe 7].

J'ai reçu le mémoire en réponse (observations du responsable du projet, plan ou programme au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales émises lors de l'enquête publique) le 19 juillet 2018 [annexe 8].

Le mémoire en réponse reprend point par point, pour chacun des projets faisant l'objet de l'enquête, les observations du public et y apporte les informations ou précisions attendues. Les réponses apportées sont détaillées et soulignent systématiquement la justification des choix opérés par la municipalité.

Ainsi, concernant le projet de révision allégée n° 12, la contre-proposition de revenir au projet de l'ancienne municipalité (emplacement réservé n° 1) est analysée et le choix justifié par la non-réalisation du projet précédent, par le prix du terrain à acquérir, par la pente et la déclivité que présente ce terrain ainsi que par la nature de son sol (extrêmement rocheux) et qui avait obligé à modifier l'emplacement de la crèche lors de sa construction. Il est également justifié par la volonté de ne pas étendre les constructions vers le nord mais de les concentrer autour du centre-bourg.

Certaines craintes des administrés sont également reprises de façon détaillée et les réponses sont de nature à les rassurer : les observations concernant la préservation des éléments architecturaux seront intégrées dans l'étude définitive du projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente, pas d'urbanisation anarchique, conformité avec le P.A.D.D., respect de l'intégration paysagère et architecturale, prise en compte des contraintes sonores et visuelles, pas de dépréciation de l'existant, fontaine préservée, maintien de la zone du point lecture, maintien des accès à la parcelle 65, simplification du tracé pour la modification n° 4, maîtrise du foncier par la municipalité pour la modification n° 6.

Limoges, le 08/08/2018

Le commissaire enquêteur

Fabien ROTZLER

ANNEXES

rincipal : 45421000.

émentaires : 45410000, 45232460, 45262660, 09310000.

daptée.

rché : résidence Le Château, réhabilitation de 48 logements, erre-Guillot et 2, rue du Maréchal-Joffre, 87350 Panazol.

'affaire : 18S0023.

n donnera lieu à un marché ordinaire.

offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du les conditions énoncées au règlement de la consultation.

marché est fixée à 18 mois y compris 2 mois de préparation congés annuels.

nnelle de démarrage des prestations : fin juillet 2018.

orisées : les prestations du marché font l'objet de 12 lots.

présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel Il est prévu une option dont la présentation est exigée par judicateur. Le candidat devra impérativement répondre à ous peine de rejet de l'offre, elle est à renseigner dans la e dans l'annexe nº 2 à l'acte d'engagement. Cette option lans les renseignements relatifs aux lots avec les variantes

anchéité.
il : 45261420.

complémentaires relatives au lot nº 1.

'encadrées" pour le lot nº 1, exigées par le pouvoir adjudi- s suivantes (détails techniques dans le CCTP).
adrée 1.1 : étanchéité asphalte au 3, avenue Pierre-Guillot.
adrée 1.2 : étanchéité asphalte au 2, rue du Maréchal-

par le pouvoir adjudicateur pour le lot nº 1 est la suivante ques dans le CCTP).
anchéité sur bâtiment, 2, rue du Maréchal-Joffre.

émolition, gros œuvre.
l : 45421000.
entaire : 45223220.
enuiseries extérieures.
l : 44316500.
rrurerie.
: 44316500.
enuiseries intérieures.
: 45421000.
ltrerie, faux plafonds, peinture.
: 45410000.
entaire : 45442100.
êtements de sols.
: 44112200.
relage, faïence.
: 45431100.
entaire : 45431200.
enseurs.
: 42416100.
auffage, ventilation.
: 39715200.
entaire : 45331000.
ilipements sanitaires, désamiantage.
: 45232460.
entaire : 45262660.
ctricité courants forts et faibles.
: 45311000.

nt être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

e utilisée : l'euro.

ction des candidatures : toutes les conditions de partici- ncées dans le règlement de la consultation disponible tuitement sur notre plateforme de dématérialisation.

ution : offre économiquement la plus avantageuse appré- des critères énoncés dans le cahier des charges (règle- ultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

éception des offres : 13 juin 2018 à 12 heures.

de validité des offres : 120 jours à compter de la date on des offres.

complémentaires
uvent télécharger gratuitement et librement le dossier de entreprises et remettre leur offre électronique à l'adresse /limogeshabitat.e-marchespublics.com
apiers seront remis sur place ou transmis par voie postale ite du candidat (fax, courriel ou courrier).

t des dossiers papiers et de réception des offres papier : IT, service Marchés publics, 224, rue François-Perrin,) Limoges cedex 1. Les offres papier sont adressées sous commandé avec AR, ou remises directement aux bureaux ITAT contre récépissé, suivant indications énoncées au consultation.

e laquelle des renseignements d'ordre administratif et nt être obtenus : LIMOGES HABITAT. Marine BARBAZAN- hé publics, 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Courriel : marches_publics@limogeshabitat.fr

454396

MARCHÉS INFÉRIEURS À 90.000 €

COMMUNE DE NANTIAT (87)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU GO ET DE LA RUE TRAVERSIÈRE

1. **Dénomination de la collectivité qui passe le marché et adresse à laquelle les offres doivent être remises :** COMMUNE DE NANTIAT, 14, rue Hôtel-de-Ville, 87140 Nantiat, tél. 05.55.53.42.43, fax 05.55.53.56.28. Email : commune.nantiat@nantiat.fr

2. **Mode de passation du marché :** procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret nº 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. **Objet du marché :** maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et l'aménagement de voirie de la rue du Go et de la rue Traversière.

4. **Caractéristiques principales de l'opération**
- Mission de type loi MOP (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 278.000 € HT.
- Travaux portant sur : assainissement, collecte des eaux pluviales, voirie.
- Le chantier démarrerait courant du mois de septembre 2018.
- Une tranche ferme.
- Une visite sur place du candidat est conseillée, 5 jours minimum avant la remise de son offre.

5. **Modalités de paiement**
- Selon les dispositions des articles 115 à 121 du décret nº 2016-360 du 25 mars 2016 : délais de paiement 30 jours.
- Selon les dispositions de l'article 18 du décret nº 2016-360 du 25 mars 2016 : les prix sont actualisables.

6. **Critères de jugement des candidatures et des offres :** (se reporter au règlement de la consultation).
- *Candidatures :* garanties et capacités techniques et financières.
- *Offres :* prix des prestations (40 %), valeur technique (50 %), délai (10 %).

7. **Délai de validité des offres :** 120 jours.

8. **Demande du dossier de consultation**
Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.centreofficielles.com

9. **Demande de renseignements d'ordre administratif :** MAIRIE DE NANTIAT, Mme PALLOT, directrice des services, 14, rue Hôtel-de-Ville, 87140 Nantiat, tél. 05.55.53.42.43, fax 05.55.53.56.28. Email : commune.nantiat@nantiat.fr

10. **Demande de renseignements d'ordre technique :** agence technique départementale (ATEC 87), service voirie, assainissement, David BRUNET, 12, rue du Petit-Tour, 87000 Limoges, tél. 05.55.71.97.60, fax 05.55.71.97.74. Courriel : dbrunet@atec87.fr

11. **Date limite de réception des offres :** le 5 juin 2018 à 17 heures.

12. **Adresse où les candidatures et les offres papier doivent être transmises :** les offres papier doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé sous enveloppe unique cachetée à l'adresse suivante : COMMUNE DE NANTIAT, mairie, 14, rue Hôtel-de-Ville, 87140 Nantiat. Une fiche "suiveuse" annexée au règlement de la consultation est à coller impérativement sur l'enveloppe extérieure.

13. **Date d'envoi de l'avis de publication :** le 15 mai 2018.

454273

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage assainissement de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire **du 28 mai 2018 au 29 juin 2018.**

M. Pierre-Marie OUDOT-DE-DAINVILLE a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier auquel sera joint l'évaluation environnementale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur :
- par courrier postal à la mairie de Maisonnais-sur-Tardoire ;
- ou par courriel, soit à partir du site internet www.maisonnais-sur-tardoire.fr

l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet.

Les informations relatives à ce dossier pe
secrétariat de la mairie de Maisonnais-s

ANNEXE 1

453240

COMMUNE D'AUREIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE RELATIVE AUX PROJETS DE RÉVISION ET DE MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté nº 201800602 en date du 15 mai 2018, le président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision et modifications.

Sont soumises à enquête publique, en vertu des articles L.153-41 et L.153-34 du Code de l'urbanisme et conformément au Code de l'environnement :

- la révision allégée nº 12 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant l'évolution de la zone UA du bourg ;
- la modification nº 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant des emplacements réservés nºs 13 et 8 ;
- la modification nº 4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et la suppression de l'emplacement réservé nº 9 ;
- la modification nº 5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la modification du règlement des zones agricole et naturelle ;
- la modification nº 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la création d'un emplacement réservé nº 14 à l'entrée du bourg.

DATES ET LIEUX DE L'ENQUÊTE

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du **lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus** aux dates et lieux suivants :

- mairie de la commune d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture au public des bureaux, soit du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures et le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil : http:/www.mairie-aureil.fr,onglet mairie, rubrique urbanisme et réseau et sur le site internet de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole : http:/www.agglo-limoges.fr/,onglet "enquête publique".

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Fabien ROTZLER, traducteur expert, demeurant 40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune d'Aureil :

- lundi 4 juin de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 16 juin de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 9 juillet de 14 heures à 17 heures.

OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (mairie d'Aureil, le bourg, 49, rue des Ecoles, 87220 Aureil) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : ep-plu-aureil@gmail.com

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie d'Aureil, sur le site internet de la commune d'Aureil (http:/www.mairie-aureil.fr) onglet "enquête publique" et sur le site de la communauté d'agglomération Limoges Métropole (http:/www.agglo-limoges.fr), onglet "enquête publique" pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

454805

• Auto
• Immobilier
• Bonnes Affaires

Simple et rapide, votre petite annonce par téléphone

LE POPULAIRE vendredi 18 mai 2018

aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 7 juin 2018 de 10 h 30 à 12 h,
- Le lundi 18 juin 2018 de 14 h à 17 h,
- Le mercredi 20 juin 2018 de 14 h à 17 h,
- Le vendredi 29 juin 2018 de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h 30,
- Le vendredi 6 juillet 2018 de 14 h à 17 h.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En mairie de Bugeat,
- A la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- Sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze» à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société ADRI PIERRES au 05.63.51.21.56.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral sur la demande (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation ICPE seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,Le secrétaire général, Eric Zaboureaff.

EO18904

COMMUNE D'AUREIL (HAUTE-VIENNE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative aux projets de révision et de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 201800602 en date du 15 mai 2018, le président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et modifications.

Sont soumises à enquête publique, en vertu des articles L.153-41 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme et conformément au code de l'environnement :

- La révision allégée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant l'évolution de la zone UA du bourg ;
- La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant des emplacements réservés n° 13 et 8 ;
- La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et la suppression de l'emplacement réservé n° 9 ;
- La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant la modification du règlement des zones Agricole et Naturelle ;
- La modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant la création d'un emplacement réservé n° 14 à l'entrée du bourg.

Dates et lieux de l'enquête

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus aux dates et lieux suivants : Mairie de la commune d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture au public des bureaux, soit du lundi au vendredi de 14 h à 18 h et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil : http:/www.mairie-aureil.fr,onglet mairie, rubrique urbanisme et réseau et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole : http:/www.agglo-limoges.fr/,onglet « enquête publique ».

Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Fabien ROTZLER, traducteur expert, demeurant 40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune d'Aureil :

- Lundi 4 juin de 14 h à 17 h.
- Samedi 16 juin de 9 h à 12 h.
- Lundi 9 juillet de 14 h à 17 h.

Observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie d'Aureil, Le Bourg, 49, rue des Ecoles, 87220 Aureil) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : ep-plu-aureil@gmail.com

Conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie d'Aureil, sur le site internet de la commune d'Aureil (http:/www.mairie-aureil.fr) onglet « enquête publique » et sur le site de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (http:/www.agglo-limoges.fr), onglet « enquête publique » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

EO18932

de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 18S0022.

CPV - Objet principal

ANNEXE 2

Les prestations du ma[illegible] mettant pas l'identificatio[illegible] unique.

Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande. Absence de montant minimum - Montant maximum annuel : 20.000,00 euros H.T.

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois par périodes de 1 an.

Date prévisionnelle des prestations : 1er septembre 2018.

Une variante encadrée est prévue et concerne les travaux de couture, broderie, flocage pour la réparation des vêtements endommagés.

Elle est détaillée dans le C.C.T.P., article 5, et est à chiffrer dans le B.P.U.

Les candidats pourront également proposer toute variante libre concernant les prestations objet du marché. Ces variantes libres devront être présentées dans le B.P.U. prévu à cet effet.

Cependant, la réponse à l'offre de base est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Toutes les conditions de participation sont énoncées dans le règlement de consultation disponible librement et gratuitement sur le profil acheteur de Limoges Habitat : http://limogeshabitat.e-marchespublics.com

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Date limite de réception des offres : 13 juin 2018 à 12 h.

Délai minimum de validité des offres : 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

- Les candidats peuvent télécharger gratuitement et librement le dossier de consultation des entreprises et remettre leur offre électronique à l'adresse suivante : http://limogeshabitat.e-marchespublics.
- Les documents papiers seront remis sur place ou transmis par voie postale sur demande écrite (télécopie, courriel ou courrier) - Adresse de retrait des dossiers et de réception des offres : Limoges Habitat - Service Marchés Publics - 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Limoges Cedex 1.

Les offres sont adressées sous pli cacheté, en recommandé avec AR, ou remises directement aux bureaux de Limoges Habitat contre récépissé, suivant indications énoncées au règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché dans un délai de 16 jours (11 si envoi électronique) à compter de la notification du rejet aux candidats non retenus - Article L.551-1 du Code de Justice Administrative.
- Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci - Article L.551-13 à L.551-23 du même code.
- Recours plein contentieux : 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Limoges Habitat - Marine Barbazanges, Marchés Publics - 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Limoges Cedex 1.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 mai 2018.

EO18931 - MA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 mai 2018 à Limoges, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **- Dénomination :** SOCIETE LIMOUSINE D'ALIMENTATION BIOLOGIQUE. **- Sigle :** S.L.A.B. **- Forme juridique :** Société par Actions Simplifiée. **- Capital social :** 40.000 euros. **- Siège social :** 12, place de la République, 87000 Limoges. **- Objet :** La fabrication comme l'achat ou la vente de toutes sortes de produits biologiques, et aussi de tous produits et articles de toute nature et de toute catégorie. Petite restauration. **- Président :** Société Limousine Immobilière de Gestion (SOLIG). **- Commissaire aux comptes :** Cabinet ROBERT, 3, avenue du Midi, 87000 Limoges. **- Durée :** 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. **- Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires :** Les

464981

Le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15, rue du 26e-Rgt-d'Infanterie, 24053 Périgueux cedex, curateur de la succession de **Mme CANTIN Ghislaine** décédée le 16 avril 2017 à Saint-Mathieu (87) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0248020555.

464994

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE D'AUREIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE RELATIVE AUX PROJETS DE RÉVISION ET DE MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté nº 201800602 en date du 15 mai 2018, le président de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision et modifications.

Sont soumises à enquête publique, en vertu des articles L.153-41 et L.153-34 du Code de l'urbanisme et conformément au code de l'environnement :

- La révision allégée nº 12 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant l'évolution de la zone UA du bourg.
- La modification nº 3 duplan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant des emplacements réservés nº13 et 8.
- La modification nº 4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et la suppression de l'emplacement réservé nº 9.
- La modification nº 5 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la modification du règlement des zones agricole et naturelle.
- La modification nº 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil concernant la création d'un emplacement réservé nº 14 à l'entrée du bourg.

Dates et lieux de l'enquête : le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus aux dates et lieux suivants :

- Mairie de la commune d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture au public des bureaux, soit du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures et le samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil : http:/www.mairie-aureil.fr, onglet mairie, rubrique urbanisme et réseau et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole : http:/www.agglo-limoges.fr/, onglet "enquête publique".

Commissaire enquêteur : M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Fabien ROTZLER, traducteur expert, demeurant 40, avenue Saint-Surin 87000 Limoges, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune d'Aureil :

- lundi 4 juin de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 16 juin de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 9 juillet de 14 heures à 17 heures.

Observations : pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (mairie d'Aureil, le bourg, 49, rue des Ecoles, 87220 Aureil) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse e-mail dédiée : ep.plu.aureil@gmail.com

Conclusions du commissaire enquêteur : le rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie d'Aureil, sur le site internet de la commune d'Aureil (http:/www.mairie-aureil.fr) onglet "enquête publique" et sur le site de la communauté d'agglomération Limoges Métropole (http:/www.agglo-limoges.fr), onglet "enquête publique" pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

464070

LE POPULAIRE
vendredi 8 juin 2018 .

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

AGENCES

X MARTINE, à 47 ans, cette jolie blonde divorcée, souhaite discuter av. 1 H et échanger par tél. au. _ EMI, tél. 08.95.69.13.06 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 461687

ALLURE CLASSIQUE, élégante, H .70 a., div., ret., dynamique, aime grands voyages, sorties, nature, danse, resto, vélo, lecture, bricolage, renc. F. en rapp. _ UNICIS, tél. 05.55.32.62.11. 458865

08.95.69.14.01 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 461788

JOLIE, allurée, douce, F. 79 ans, div., ret. fonct., aime coudre, jardiner, cuisiner, aider les autres, veut vivre les petits plaisirs de la vie de couple. _ UNICIS, tél. 05.55.32.62.11. 458848

GRAND, souriant, séduisant, H. 58 a., div., fonct., aime week-end camping-car, voyages, musique, bricoler, cuis., expos, doux, sécurisant, renc. F. sincère. _ UNICIS, tél. 05.55.32.62.11. 458857

BEL HOMME moderne, 66 ans, vf, retr. directeur sportif, aime nature, montagne, marche, ciné, peinture, sorties, tendre, fidèle et respectueux, renc. F. en rapport. _ UNICIS, tél. 05.55.32.62.11. 458811

FÉMININE, élégante, F. 66 ans, div., ret. employée, aime nature, déco, sorties, cuis., voyages, souh. apporter douceur de vivre à homme sensible, tolérant. _ UNICIS, tél. 05.55.32.62.11. 458853

LE POPULAIRE DU CENTRE

15, rue du Général-Catroux - 87011 Limoges Cedex 1
Tél. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 – CCP 693-80 P LIMOGES
SA au capital de 73.175,53 €

Président-directeur général et directeur de la publication : M. Didier MARTINEZ
Rédacteur en chef : M. Pascal RATINAUD

Principal actionnaire : SA La Montagne
Imprimeries Groupe Centre-France
Tirage OJD : 36.699 exemplaires

Commission paritaire : n° 0320 C 86297 – ISSN : 1144-4266

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

CONTACTS PUBLICITÉ

I. – **PUBLICITÉ LOCALE :** CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 15, rue du Général-Catroux - BP 413 - 87011 Limoges Cedex :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 05.55.58.57.10.
2) **Petites annonces.** – Tél. 0825 818 818*.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 0826 09 01 02*.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 0826 09 00 26*.
5) **Avis nécrologiques.** – Tél. 0825 31 10 10*.

II. – **PUBLICITÉ NATIONALE :** 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 01.80.48.93.66.
2) **Annonces classées - carrières et professions :** Tél. 01.80.48.93.89.

* 0,18 € TTC la minute.

Sixto
six jours consécutifs
Du 1er av

ANNEXE 3

1 sixto OFFERT(1)

(1) Offre réservée aux particuliers. Toutes rubriques sauf emploi.

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviatio
Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilie jeudi + same + centrimmo

* Localisation du bien et DPE obligatoires

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de v

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Doubl 2 Rend 2 jours +
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 €
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,10 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € pa
Département(s) :	03 ❑ 15 ❑	18 ❑ 19 ❑	23 ❑
Option Photo			10 €
Option Cadre			6 €
Option Puce			4 €
Mention « Écrire à Centre France Publicité » (domiciliation) :			40 € + 2 ligne

(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres.

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements ne figureront pas dans l'annonce)
NOM..... Prénom .....
Adresse.....
Code postal ..... Ville .....
Tél ..... e-mail .....

❑ Paiement par Carte Bancaire
À renseigner pour paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)
Numéro de la Carte Bancaire Date de validité Cr

Titulaire de la Carte Bancaire
NOM.....
Prénom .....
Signature obligatoire

❑ Votre annonce par téléphone
Dictez votre annonce au :
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h0

❑ Par mail
annonces.cfp@centrefrance.com
Règlement par carte bancaire uniquement

❑ Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à : Centre France Publicit
45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferr
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

L'ECHO vendredi 8 juin 2018

ANNONCES LÉGALES

ANNEXE 4

COMMUNE D'AUREIL (HAUTE-VIENNE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative aux projets de révision et de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 201800602 en date du 15 mai 2018, le président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et modifications.

Sont soumises à enquête publique, en vertu des articles L.153-41 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme et conformément au code de l'environnement :

- La révision allégée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant l'évolution de la zone UA du bourg ;
- La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant des emplacements réservés n° 13 et 8 ;
- La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et la suppression de l'emplacement réservé n° 9 ;
- La modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant la modification du règlement des zones Agricole et Naturelle ;
- La modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil concernant la création d'un emplacement réservé n° 14 à l'entrée du bourg.

Dates et lieux de l'enquête

Le dossier relatif à l'enquête sera tenu à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 inclus aux dates et lieux suivants : Mairie de la commune d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture au public des bureaux, soit du lundi au vendredi de 14 h à 18 h et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil : http:/www.mairie-aureil.fr,onglet mairie, rubrique urbanisme et réseau et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole : http:/www.agglo-limoges.fr/,onglet « enquête publique ».

Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Fabien ROTZLER, traducteur expert, demeurant 40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune d'Aureil :

- Lundi 4 juin de 14 h à 17 h.
- Samedi 16 juin de 9 h à 12 h.
- Lundi 9 juillet de 14 h à 17 h.

Observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie d'Aureil, Le Bourg, 49, rue des Ecoles, 87220 Aureil) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : ep-plu-aureil@gmail.com

Conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public à la mairie d'Aureil, sur le site internet de la commune d'Aureil (http:/www.mairie-aureil.fr) onglet « enquête publique » et sur le site de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (http:/www.agglo-limoges.fr), onglet « enquête publique » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

EO18932

Notaires

SCP ATZEMIS - VEROUSTRE - MARTINAT
Notaires associés à Limoges (Haute-Vienne), 6, rue Jean-Jaurès

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Pierre MARTINAT, notaire associé à Limoges (87000), 6 rue Jean-Jaurès, le 31 mai 2018, enregistré au service de l'enregistrement de Limoges, le 1er juin 2018, Dossier 2018 22086 référence 2018 N 373, a été cédé par : Monsieur Alain Jacques France COEFFETEAU, commerçant, et Madame Catherine Marie-Thérèse AUGRY, comptable, son épouse, demeurant ensemble à Bosmie-L'Aguille (87110), 12, avenue de la Vienne ; Monsieur est né à Château-du-Loir (72500), le 12 juillet 1959 ; Madame est née à Confolens (16500), le 24 mars 1963 ; à Monsieur Jean-Louis Raymond SAULE, sans emploi, époux de Madame Florence PANNETIER, demeurant à Bosmie-L'Aguille (87110), 15, rue de Bosmie, né à Limoges (87000), le 5 décembre 1974, agissant en qualité d'Entrepreneur individuel à Responsabilité Limitée (EIRL SAULE JEAN LOUIS), immatriculé au R.C.S. de Limoges sous le numéro SIREN 838 865 814, un fonds de commerce de librairie, papeterie, articles de fumeur, bimbeloterie, presse, Française des Jeux, vente de boissons et d'alcool à emporter et auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac, exploité à Bosmie-L'Aiguille, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE ROND POINT, et pour lequel le cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges, sous le numéro 414 363 986.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juin 2018.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent cinquante mille euros (150.000,00 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour cent trente-cinq mille euros (135.000,00 €), et au matériel et mobilier pour quinze mille euros (15.000,00 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Me Patrice GARRAUD, notaire à Limoges (87000), 20, boulevard Victor-Hugo où domicile a été élu à cet effet pour la correspondance et la validité.

Pour insertion, Le notaire.

EO18990

VALVET - Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de vétérinaires au capital de 7.500 euros
Siège social : 14 ,rue Pierre-Duditlieu, 87250 Bessines-sur-Gartempe
RCS Limoges 528 342 033

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Personne habilitée à engager la société : Monsieur Nicolas BAUDIN-JACQUEMIN, gérant associé unique, 41, rue de Belgique, 56100 Lorient.

Aux termes de la décision de l'associé unique du 1er juin 2018, il résulte que :

- Le siège social a été transféré au 2, rue Général-Desaix, 56100 Lorient, à compter du 1er juin 2018.
- L'article «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 528 342 033 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient.

Pour avis.

EO18990

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Guéret du 1er juin 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : **- Forme :** Société par Actions Simplifiée. **- Dénomination :** CHARTOIRE MOTOCULTURE. **- Siège :** 46, rue de Stalingrad, 23000 Guéret. **- Durée :** Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. **- Capital :** 20.000 euros. **- Objet :** Achat, vente, location, réparation et entretien de tout objet neuf ou d'occasion, et notamment de tous appareils de motoculture, de véhicules sans permis, de tronçonneuses, de tous véhicules à moteur et de toutes pièces détachées et accessoires. **- Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **- Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **- Président :** Monsieur Sylvain CHARTOIRE, demeurant 3, Puy-Rougier, 23000 Saint-Eloi. **- La société sera immatriculée au :** Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret.

Pour avis, Le président.

EO18991

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP du 1er juin 2018, Monsieur Sylvain CHARTOIRE, demeurant 3, Puy-Rougier, 23000 Saint-Eloi a fait apport à CHARTOIRE MOTOCULURE, SAS en formation au capital de 20.000 euros, ayant son siège social 46, rue Stalingrad, 23000 Guéret, en cours d'immatriculation au RCS de Guéret, d'un fonds de commerce de réparation et vente de tout objet neuf et occasion, location d'appareils de motoculture, de voiture sans permis, de tout véhicule à moteur, exploité 46, rue de Stalingrad 23000 Guéret pour lequel Monsieur Sylvain CHARTOIRE est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 800 495 350, ledit fonds évalué à 20 000 euros, moyennant l'attribution de 2.000 actions de 10,00 euros chacune. La société sera propriétaire du fonds à compter de son immatriculation et en aura la jouissance à compter du 1er juin 2018. Les créanciers de l'apporteur pourront dans le délai de dix jours suivant la dernière en date des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce de Guéret et pourront, dans le même délai, faire opposition par acte extrajudiciaire auprès de Monsieur Sylvain CHARTOIRE demeurant 3, Puy-Rougier, 23000 Saint-Eloi chez qui domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Sylvain CHARTOIRE.

EO18992

Retrouvez 100e

ANNEXE 5

Limoges Métropole
Communauté d'agglomération

CERTIFICAT

Nous, Gérard VANDENBROUCKE, Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, certifions qu'un exemplaire :

---

de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°12 et aux modifications n°3, 4,5 et 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil

---

a été :

- mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du 18 mai 2018 au 9 juillet 2018 ;

- affiché du 18 mai 2018 au 9 juillet 2018 au siège social de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, au 19 rue Bernard Palissy ;

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges,

Le Président,

Gérard VANDENBROUCKE

ANNEXE 6

Aureil
Commune

CERTIFICAT

Nous, Bernard THALAMY, Maire d'Aureil, certifions qu'un exemplaire :

---

de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°12 et aux modifications n°3, 4, 5 et 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil

---

a été :

- mis en ligne sur le site internet de la commune d'Aureil du 18 mai 2018 au 9 juillet 2018 ;

- affiché du 18 mai 2018 au 9 juillet 2018 en Mairie, 49 rue des Ecoles, en lieu et place réservés à cet effet;

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aureil, le 9 juillet 2018

MAIRIE DE AUREIL 87 (Haute-Vienne)

Le Maire

Fabien ROTZLER
Commissaire Enquêteur
40 avenue Saint Surin
87000 LIMOGES

Mobile 06.33.88.36.85
Fixe 05.55.77.27.40
Fax 05.55.10.89.07
E-mail rotzler@orange.fr

ANNEXE 7

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES cedex 1

Affaire suivie par Madame AMIAUX
Chargée d'études en urbanisme - Gestion des PLU
Direction du Développement Territorial et de
l'Aménagement de l'Espace
Communauté d'agglomération Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 11 juillet 2018

V. réf. : Arrêté n° 201800602
Réf. TA : Décision du 04/04/2018 - N° E18000020 / 87 PLU

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations, questions, propositions et contre-propositions exprimées lors de l'Enquête Publique relative au projet de révision allégée n° 12 et de modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUREIL.

Monsieur le Président,

Concernant la procédure d'Enquête Publique relative au projet de révision allégée n° 12 et de modifications n° 3, 4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUREIL, veuillez trouver ci-dessous les observations, questions, propositions et contre-propositions exprimées au cours de l'Enquête Publique.

Observations, questions, propositions et contre-propositions exprimées au cours de l'Enquête Publique

I - Par oral et / ou par mention dans le registre d'enquête lors de mes permanences en mairie d'Aureil :

a - Lors de ma première permanence du lundi 04 juin 2018 :

1 - Monsieur Daniel DEMARTY m'a expliqué les raisons pour lesquelles il est opposé au projet de révision allégée n° 12. Monsieur DEMARTY m'a indiqué, en le mentionnant dans le registre d'enquête, qu'un courrier suivrait. Son courrier a été déposé lors de ma permanence du 16 juin 2018 et annexé au registre d'enquête **[PA3]**.

2 - Mesdames SYLVESTRE, exploitantes agricoles, notamment de la parcelle 65, m'ont également expliqué les raisons pour lesquelles elles sont opposées au projet de révision allégée n° 12. Ces Dames m'ont indiqué qu'un courrier suivrait. [Note du C.E. : cf. **[PA 12-1 et 12-2]**].

b - Lors de ma deuxième permanence du samedi 16 juin 2018 :

1 - Monsieur Frédéric SARTINI est venu consulter le dossier d'enquête publique et s'informer sur les différents projets envisagés. Il a laissé son nom et son adresse dans le registre d'enquête et souhaitait faire parvenir un écrit par la suite.

2 - Monsieur PATZOURENKOFF et sa famille sont venus consulter le dossier et s'informer plus précisément au sujet du projet de modification n° 4 qu'ils estiment inapproprié à la situation actuelle. Ils m'ont indiqué que dans le dossier d'enquête publique, les documents cadastraux concernant le projet de modification n° 4 n'étaient pas à jour et ont déposé un plan que j'ai annexé au registre d'enquête sous la référence **[PA2]**. Monsieur PATZOURENKOFF et sa famille m'ont également indiqué que des documents complémentaires suivraient.

3 - Monsieur Daniel DEMARTY est venu déposer un document écrit de 5 pages que j'ai annexé au registre d'enquête sous la référence **[PA3]**.

4 - Madame Bernadette MERAUD est venue me rencontrer pour m'exposer son opposition au projet de révision allégée n° 12. Madame MERAUD a également déposé un document comportant 3 pages et 5 photographies. J'ai annexé l'ensemble de ces pièces au registre d'enquête sous la référence **[PA4]**.

5 - Monsieur Michel BENEYTON est venu consulter le dossier d'enquête publique et se renseigner au sujet des projets concernant le secteur de Virolles. Je lui ai donné les informations qu'il me demandait. J'ai également pu l'informer du projet de modification n° 5 (modification du règlement des zones A et N) qui était susceptible de le concerner. Monsieur BENEYTON est tout à fait favorable à ce projet de modification n° 5. Il est également favorable au projet de révision allégée n° 12 et considère que le projet d'implantation d'une nouvelle salle polyvalente répond à un besoin de la commune et permettra de proposer de nouveaux espaces et locaux aux enfants des écoles (cantine dédiée, salle polyvalente) et de dynamiser le centre-bourg.

c - Lors de ma troisième et dernière permanence du lundi 09 juillet 2018 :

1 - Monsieur Daniel DEMARTY est venu me rencontrer pour m'indiquer qu'il souhaitait que l'on veille à la conservation des éléments architecturaux de l'entrée de la parcelle 65 : 4 piliers et portail. Il a également laissé une mention indiquant que si ces éléments devaient être détruits (ou déplacés) il serait souhaitable que des fouilles soient organisées par la D.R.A.C. au niveau des fondations de ces éléments.

2 - Monsieur Patrick LAROUDIE est venu me rencontrer afin de consulter le dossier du PLU et s'informer sur le zonage du secteur de Virolles. J'ai pu lui fournir les renseignements qu'il souhaitait obtenir et répondre à ses questions.

3 - Monsieur Marcel COSSE est venu me rencontrer pour m'exposer son avis concernant le projet de révision allégée n° 12 et le projet de modification n° 4. Il a signé le registre d'enquête publique. Monsieur COSSE avait au préalable déposé une contribution écrite : **[PA10**]. Monsieur COSSE souhaiterait une implantation de la future salle polyvalente dans le triangle formé par les routes départementales D44 et D44a1, dans la prolongation de la crèche. Concernant la zone de l'ancienne mine d'or de la zone des Crouzettes, il déplore fortement que les mesures de protection appropriées n'aient pas été prises plus tôt, avant qu'il ne soit trop tard pour permettre de préserver cette zone.

4 - Madame Josette BIDAUD est venue me rencontrer pour m'indiquer qu'elle était opposée à la construction d'une salle polyvalente entre l'église et le pigeonnier. Elle a laissé une mention dans le registre d'enquête publique. Madame BIDAUD estime que cette implantation dénaturerait le caractère patrimonial, l'harmonie et le charme du bourg, apporterait des nuisances visuelles et sonores. Elle estime qu'il serait souhaitable de revoir ce projet.

Madame BIDAUD attire également l'attention de la municipalité sur le fait que les habitations situées sur la D 44 entre la route d'Eymoutiers et le bourg d'Aureil ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, d'un assainissement collectif. Elle souhaiterait qu'un tel assainissement soit mis en place dans un proche avenir.

5 - Mesdames Marie et Annie SYLVESTRE ainsi que Monsieur Jean SYLVESTRE sont venus me rencontrer, porter une mention dans le registre d'enquête publique et me remettre des documents écrits que j'ai immédiatement annexés au registre d'enquête publique **[PA12 - 1 & 2]** pour Mesdames SYLVESTRE et **[PA13]** pour Monsieur SYLVESTRE. Mesdames et Monsieur SYLVESTRE m'ont expliqué être victimes d'atteintes répétées et cruelles au bétail de l'exploitation agricole (de nombreuses bêtes empoisonnées, volontairement blessées ou abattues, des clôtures vandalisées à plusieurs reprises) et de dénonciations calomnieuses. Ils estiment que ces actes de malveillance sont destinés à décourager les exploitantes agricoles de poursuivre leur activité et précisent que les plaintes nécessaires ont été déposées mais que rien n'a abouti à ce jour.
Mesdames SYLVESTRE m'ont à nouveau exprimé leur opposition au projet de révision allégée n° 12 qui les priverait selon elles d'un accès indispensable à la parcelle 65 et d'une partie plate de cette parcelle 65. Elles

seraient par contre favorable à l'ancien projet qui prévoyait l'emplacement de la nouvelle salle polyvalente sur la parcelle 1259 (entre la D44 et la D44a1 / rue des écoles).

6 - Monsieur Fabrice FAURE est venu me rencontrer pour s'informer au sujet du dossier soumis à enquête publique. Il avait au préalable envoyé un courrier concernant une demande d'extension d'une zone constructible sur la parcelle n° 455 au lieu-dit « Bambournet » en vue d'un futur projet d'aménagement de terrains à lotir d'une surface d'environ 5000 m² à proximité de la zone 1AUI. **[PA5]**. Monsieur FAURE souhaiterait que sa demande soit étudiée en vue de la future révision globale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil. Il suggère la possibilité d'un aménagement regroupant les communes de Feytiat, Saint-Just-le-Martel et Aureil qui pourrait envisager un projet d'assainissement collectif permettant de préserver les zones humides et les étangs de cette zone.

7 - Messieurs Jean-François CITHAREL et Jean-Louis LAVAUD, représentant l'association aurétoise « L'Or du Temps » (association dont l'objet est la sauvegarde et valorisation du patrimoine sous toutes ses formes, bâti, vivant, immatériel, environnemental, artistique, culturel en général) sont venus consulter le dossier soumis à enquête publique et me rencontrer. Ils ont également laissé une mention manuscrite dans le registre d'enquête publique. Messieurs CITHAREL et LAVAUD indiquent qu'ils n'ont aucune objection à formuler concernant le projet d'emplacement réservé sur la parcelle 65. Ils précisent qu'il faudra toutefois veiller à ce que toute la surface de la parcelle se situant en dehors du périmètre de l'emplacement réservé reste dans son état actuel. Ils m'ont indiqué qu'ils souhaitaient que la partie non impactée par l'emplacement réservé reste en zone N, assurant ainsi à la fois la protection de cette parcelle et de ses zones humides et la poursuite de l'exploitation agricole. Ils ne souhaitent pas qu'il y ait, par la suite, une urbanisation dans cette zone et pensent qu'il est indispensable que la partie restante de la parcelle 65 ne soit jamais vendue comme terrain constructible.

Messieurs CITHAREL et LAVAUD suggèrent également de réfléchir aux moyens de permettre la revalorisation de la parcelle 1099 (ancien chemin situé dans la zone N, entre la parcelle 65 et les parcelles 899 et 900). Cet ancien chemin, s'il était valorisé, permettrait aux enfants des écoles de randonner à partir de la place pour rejoindre le chemin situé sur la parcelle 1103 afin d'y poursuivre leur randonnée.

J'ai matérialisé le cheminement par un tracé en noir gras sur l'extrait du PLU suivant.

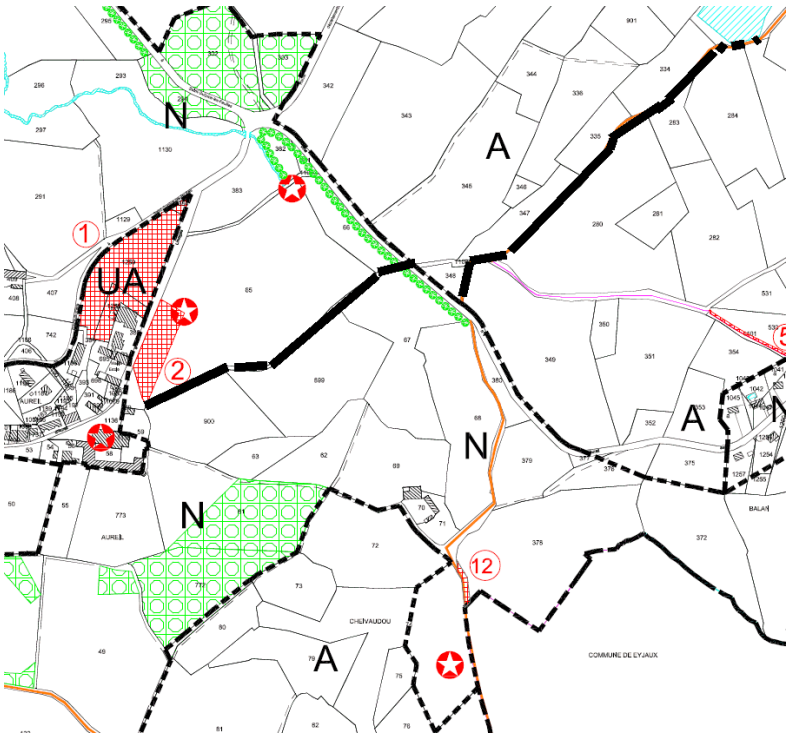

<u>II - Par mentions portées en dehors de mes permanences sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Aureil :</u>

a - Le 27 juin 2018 :

1 - Madame Corinne PATZOURENKOFF et Monsieur Olivier ROTY ont laissé une mention dans le registre d'enquête publique.

Ils souhaiteraient connaître les limites exactes de la réduction de la zone 1AUa et les raisons de cette réduction, savoir quelle est l'autorité compétente pour prendre cette décision et ils souhaiteraient également consulter le document officiel qui indique la présence d'une ancienne mine d'or gauloise dans le secteur. Ils s'interrogent également sur les projets de l'association de sauvegarde du patrimoine. Il est précisé qu'une demande de défrichement a été accordée sans qu'elle soit soumise à étude d'impact. Il est également précisé que les travaux de sécurisation (portail, affichage) ont été réalisés. Madame PATZOURENKOFF et Monsieur ROTY ne comprennent pas comment un chemin qui n'appartient pas à la commune, situé sur des terrains privés et ne laissant pas apparaître de servitudes dans l'acte notarié a pu être dénommé « Chemin des Écureuils » sans l'accord des propriétaires. Ce chemin avait été proposé pour l'euro symbolique mais il n'a pas été donné suite à cette proposition. Enfin, Madame PATZOURENKOFF et Monsieur ROTY se demandent ce qu'il adviendrait de cette zone si elle était classée en zone N.

b - Le 4 juillet 2018 :

1 - Madame Gabrielle REGAUDIE a porté une mention dans le registre d'enquête publique. Elle y déplore que le projet de révision allégée n° 12 envisage de rendre constructible la parcelle n° 65 qui était en zone N. Selon Madame REGAUDIE, la parcelle 65 était en zone protégée et non constructible du fait de sa proximité avec les éléments importants du patrimoine d'Aureil (Église, Prieuré, Pigeonnier, Monument aux morts, Fontaine, Ferme, Petit pont gallo-romain). Elle estime que la construction d'une salle polyvalente détruirait l'harmonie du lieu et créerait des nuisances (visuelles, sonores, dépréciation de l'existant). Madame REGAUDIE rappelle que le conseil municipal précédent avait envisagé cette construction dans l'îlot (parcelle 1259) entre les routes D44 (Route de la Valoine) et D44A1 (Rue des Écoles), cette solution aurait présenté des avantages : assainissement, réseau électrique, réseau d'eau, desserte routière. Madame REGAUDIE se déclare opposée à la construction d'une salle polyvalente sur la parcelle 65 qui entraînerait des dégâts matériels et financiers.

2 - Madame Corinne PATZOURENKOFF a porté une mention dans le registre d'enquête publique. Elle y indique avoir adressé des demandes anticipées de prescription de diagnostic archéologique concernant les CU n° 87 005 17 D 0026 et n° 87 005 17 D 0027 au Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges). Madame PATZOURENKOFF a déposé des copies des courriers (5 pages) émis en mai et juillet 2015 par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin : autorisations de défrichement de l'ancienne parcelle B1012 (actuellement B1090). J'ai annexé l'ensemble de ces documents **[PA7]** au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés.

3 - Madame Lise MENANT a porté une mention dans le registre d'enquête publique. Elle indique qu'il lui semble important de respecter l'aspect patrimonial de la commune d'Aureil et primordial d'éviter de poser une salle polyvalente entre le pigeonnier et l'église afin de préserver l'aspect visuel du bourg et la beauté du lieu, visible depuis la route des Seychères. Elle souhaite que le bourg ne soit pas davantage dénaturé.

c - Le 6 juillet 2018 :

1 - Mention de Monsieur Marcel COSSE qui indique qu'il est venu déposer deux documents concernant l'implantation d'une nouvelle salle polyvalente et la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes. [Note du C.E. : cf. **[PA10]**].

d - Le 7 juillet 2018 :

1 - Mention de Monsieur et Madame CALVET.

Concernant le projet de modification n° 3 (suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et modification des orientations d'aménagement Virolles / Bambournet), Monsieur et Madame CALVET indiquent qu'ils y sont favorables car ces emplacements ne leur paraissent pas du tout adaptés (trop grande proximité des maisons, aménagements coûteux, transformateur EDF à déplacer, adaptation sécurisée le long de la menuiserie, tronçons dangereux pour les piétons).

Concernant le projet de révision allégée n° 12, Monsieur et Madame CALVET indiquent qu'ils y sont favorables car l'évolution envisagée leur paraît totalement adaptée au développement actuel de la commune d'Aureil qui a besoin de nouvelles infrastructures afin de pouvoir s'adapter à l'arrivée des nouvelles familles avec enfants. Ils considèrent qu'une nouvelle salle polyvalente permettrait de dynamiser la commune et permettrait aux enfants des écoles de pratiquer diverses activités. Ils indiquent également avoir conscience de la proximité avec l'église mais qu'il serait tout à fait possible de construire un bâtiment qui s'intègrerait parfaitement au paysage.

III - Documents et courriers adressés au siège de l'enquête publique, déposés à mon attention en mairie d'Aureil ou remis en main propre :

1 - Contribution de Monsieur Daniel DEMARTY (5 pages). Déposée le samedi 16 juin 2018. Annexée **[PA3]**.

a - Concernant le projet de révision allégée n° 12, Monsieur DEMARTY déplore que le PADD en vigueur, datant de 2005, n'ait pas été modifié. Il rappelle les objectifs du PADD et conteste le bienfondé du nouveau zonage pour la parcelle 1259 qui serait à la fois inutile, car l'urbanisation de cette zone était réservée à des bâtiments publics, et néfaste car la diminution de la zone UA sur la parcelle 1259 bloquerait la réalisation des objectifs visés par le PADD.
Monsieur DEMARTY considère que l'emplacement retenu pour l'implantation d'une nouvelle salle polyvalente s'effectuerait dans un espace inapproprié et que la création de la zone UA à proximité d'éléments du patrimoine irait à l'encontre de leur protection et mise en valeur. Il s'interroge sur les nuisances sonores, sur le parc à bestiaux qui serait un endroit dangereux. Il indique que la proximité de la nouvelle salle polyvalente empêcherait la mise en valeur du prieuré et le classement de l'église. Il indique que selon lui, le franchissement de la voie départementale sur la parcelle 65 serait une porte ouverte à l'étalement d'une urbanisation anarchique sur l'une des plus grandes zones agricoles, dans un espace à protéger. Il s'interroge également sur la nouvelle place qui a été aménagée et se demande s'il ne faudra pas défaire ce qui a été réalisé. Il indique également qu'un tel projet devrait faire l'objet d'une étude préalable, indépendante et chiffrée. Monsieur DEMARTY indique que les raccordements aux réseaux seront éloignés et dans un environnement difficile. Il s'interroge également sur le coût d'un tel projet. Il regrette que des études plus poussées n'aient pas été annexées au dossier d'enquête publique et demande que le projet de révision allégée n° 12 soit repoussé afin de commander une étude exhaustive de faisabilité.
Monsieur DEMARTY expose sa contre-proposition :
Construction sur la parcelle 1259 dans l'îlot entre les routes D44 (Route de la Valoine) et D44A1 (Rue des Écoles), cette solution présenterait selon lui de multiples avantages :

- proximité des constructions modernes du bourg
- plus éloigné de la zone habitée (moins de nuisances)
- accessible à partir de la D44a1 (Rue des Écoles)
- raccordements aux réseaux facilités
- proximité des parkings du bourg, possibilité de création de nouveaux emplacements de parking
- accès direct sécurisé pour les enfants des écoles
- possibilité de création d'espaces de jeux
- plus de circulation des bestiaux sur la D44

b - Concernant le projet de modification n° 3, Monsieur DEMARTY estime que la suppression des emplacements réservés n° 8 et 13 (Bambournet Virolles) n'est pas motivée.

c - Concernant le projet de modification n° 4, Monsieur DEMARTY indique que la diminution de la zone 1AUa au profit d'une zone N remettrait en question l'urbanisation envisagée et il considère que l'aménagement en cours du site est tout à fait satisfaisant. Il estime que la suppression de l'emplacement réservé n° 9 qui devait permettre d'orienter l'urbanisation éventuelle et la création de voies de circulation publiques permettant d'accéder à l'intégralité des habitations de ce secteur n'est pas motivée.

2 - Contribution de Madame Bernadette MERAUD (3 pages et 5 photos). Déposée le samedi 16 juin 2018 lors de ma deuxième permanence et annexée au registre d'enquête **[PA4]**.

La contribution de Madame MERAUD présente la commune d'Aureil. Elle comporte également un rappel historique du prieuré de chanoines aux abords de la vallée de la Valoine sur le territoire d'Aureil depuis 8 siècles. Madame MERAUD rappelle qu'une étude paysagère réalisée lors de l'élaboration du PLU (approuvé en 2005) délimitait quatre unités : La vallée de la Valoine ; Les bois et forêts en points hauts ; Le plateau agricole

vallonné des secteurs Nord et Sud-Ouest ; Le bourg d'Aureil et ses abords. Madame MERAUD estime que le projet de révision allégée n° 12 ne permettrait pas « la préservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine qui caractérisent le bourg d'Aureil (église du XIème siècle et prieuré du XIIIème qui, remaniés à plusieurs époques, sont assez bien préservés, pigeonnier et cèdre implantés sur la place ou en bordure) ». Madame MERAUD précise que ces renseignements figurent dans le dossier d'enquête publique et que le projet est en totale contradiction avec le PADD en prolongeant la zone UA du bourg au-delà de la route départementale dans une vaste zone naturelle, protégée jusque-là d'un développement anarchique de l'urbanisation par la RD 44A1. Madame MERAUD rappelle les définitions des zones N et UA et indique que l'implantation d'une salle polyvalente, entre le pigeonnier et la fontaine, en zone N qui n'a pas vocation à être urbanisée, serait une erreur irrécupérable et définitive. Madame MERAUD demande de quelle façon ce projet est censé assurer une protection de l'environnement et une valorisation des paysages et du patrimoine bâti. Elle estime, qu'au contraire, il est à redouter un développement anarchique de l'urbanisation de la zone UA qui, franchissant la route, dégraderait l'aspect environnemental, déjà gravement mis à mal par l'aménagement de la place de l'église, serait une source de nuisances sonores inévitables et constituerait une détérioration des conditions de travail de l'agricultrice qui exploite actuellement cette parcelle (parcelle 65). Madame MERAUD considère que le maintien de cette parcelle reste en zone N, les surfaces réservées à l'agriculture seront préservées et le classement de la parcelle 1259 pourrait ainsi être maintenu.

3 - Demande de Monsieur Fabrice FAURE. Lettre d'une page accompagnée de deux pages de photos aériennes « géoportail » reçues à la mairie d'Aureil et annexées au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés. **[PA5]**.

Monsieur FAURE sollicite une demande d'extension d'une zone constructible sur la parcelle n° 455 au lieu-dit « Bambournet » en vue d'un futur projet d'aménagement de terrains à lotir d'une surface d'environ 5000 m².
La parcelle concernée est actuellement située en zone A. [Note du C.E. : cette parcelle ne fait pas partie des zones concernées par la présente enquête publique, j'ai signalé son emplacement par une flèche sur le plan de zonage présenté ci-dessous].

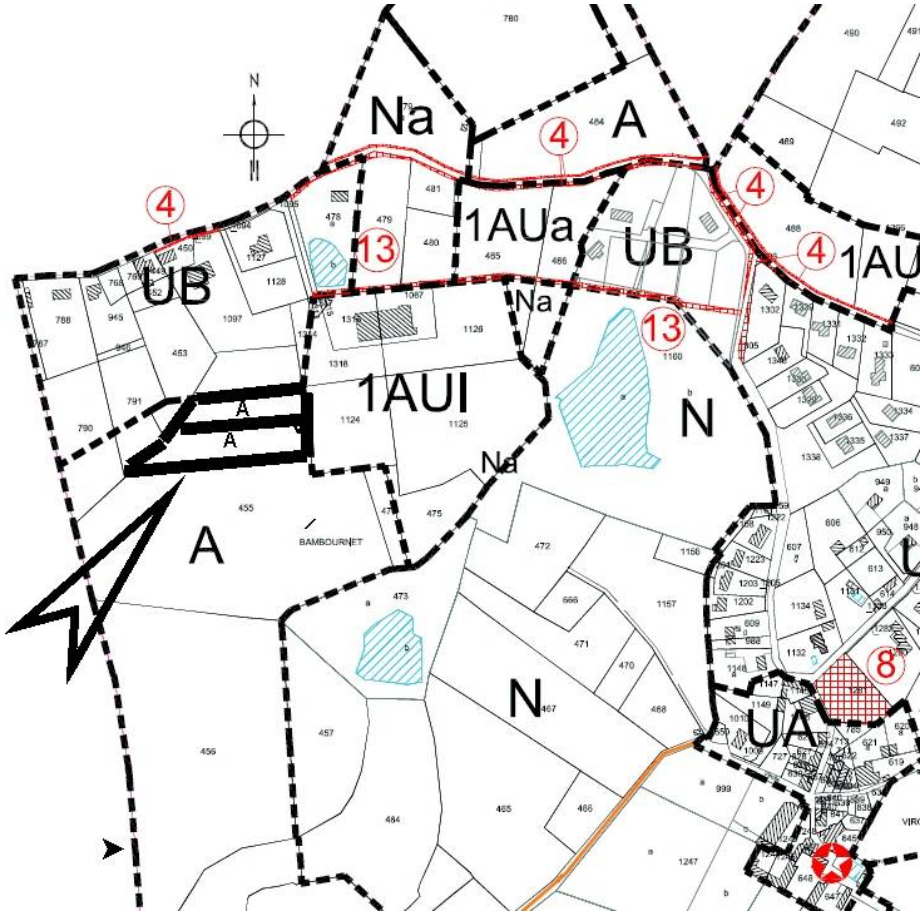

4 - Courrier de la Chambre d'Agriculture daté du 3 juillet 20018 et comportant un bordereau d'envoi et une copie d'un courrier de deux pages, daté du 29 juin 2018, adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole relatif au projet de révision allégée n° 12 et modification n° 3, 4, 5 et 6 du PLU de la commune d'AUREIL. Ce courrier a été reçu à la mairie d'Aureil, joint au dossier et je l'ai annexé au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés **[PA6]**.

La Chambre d'Agriculture complète l'avis rendu au travers du compte rendu de la Commission d'étude des modifications et révision allégée du PLU en date du 16 mars 2018 car il serait incomplet et partiellement inexact sur la position de la Chambre d'Agriculture concernant la révision allégée n° 12. La position de la Chambre d'Agriculture sur la question aurait été mal retranscrite. L'avis favorable émis ne porterait pas sur la « réalisation » de la salle des fêtes mais sur la « nécessité d'une nouvelle salle des fêtes ». La Chambre d'Agriculture précise qu'elle n'est pas réellement favorable à l'emplacement choisi qui impacterait l'activité agricole. Elle précise que :

- les bâtiments de la ferme se situent à une centaine de mètres du projet de salle polyvalente.
- cette exploitation agricole utilise la parcelle 65 en pâturage.
- le projet de salle polyvalente est situé sur la partie plane de de la parcelle, le reste de la parcelle étant pentu et en partie humide.
- l'accès à la parcelle est à proximité immédiate de la future salle des fêtes et est situé en zone UA dans le projet de révision alors qu'il est en zone N dans le PLU actuel.
- les travaux envisagés pourraient perturber l'abreuvement des bovins.
- l'impact sur les espaces agricoles ne peut être qualifié de « positif » comme cela est indiqué en page 24 du rapport de présentation du dossier.

La Chambre d'Agriculture invite Monsieur le Maire d'Aureil à contacter l'exploitante agricole afin de convenir ensemble d'une solution permettant à la fois le développement urbain du bourg et la poursuite de l'exploitation agricole dans de bonnes conditions.

Concernant les modifications 3, 4, 5 et 6 la Chambre d'Agriculture ne formule aucune observation particulière.

5 - Madame Corinne PATZOURENKOFF a déposé des copies des courriers (5 pages dont une note accompagnant la demande d'autorisation de défrichement) émis en mai et juillet 2015 par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et de la Direction Départementale des Territoires : autorisations de défrichement de l'ancienne parcelle B1012 (actuellement B1090). J'ai annexé l'ensemble de ces documents **[PA7]** au registre d'enquête publique le vendredi 04 juillet 2018 lorsque je suis venu prendre connaissance des courriers qui m'avaient été adressés.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin a autorisé le défrichement de l'ancienne parcelle B1012 (actuellement B1090) en précisant que le projet ne serait pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, que cette opération n'est pas soumise à étude d'impact et qu'il n'existe aucune autre réglementation particulière applicable sur cette parcelle.

6 - Avis de la Direction départementale des territoires. Document de 5 pages (dont deux concernant la commune du Vigen). Reçu en mairie d'Aureil le 05/07/2018 et joint au dossier. Je l'ai annexé au registre d'enquête publique le 09/07/2018 **[PA 8]**.

La Direction départementale des territoires émet un avis favorable sur les évolutions envisagées. Le dossier de modification n° 5 (évolution du règlement écrit concernant les zones N et A du PLU) a été soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable accompagné de prescriptions :

*« La rédaction retenue n'est pas conforme aux exigences du code de l'urbanisme. En effet les emprises, les distances d'implantation et les surfaces doivent être traitées dans les **articles 8 et 9** du règlement écrit. De plus, il est indispensable de préciser que la distance des annexes par rapport à la construction principale doit être entièrement comprise dans les 15 mètres. »*

7 - Contribution de Monsieur Marcel COSSE (3 pages, 2 concernant le projet de révision allégée n° 12 et 1 page relative au projet de modification n° 4), déposée à la mairie d'Aureil à mon attention. Je l'ai annexée au registre d'enquête publique le 09/07/2018 **[PA 10]**.

Concernant le projet de révision allégée n° 12, Monsieur COSSE s'interroge sur ce qu'il va falloir détruire des réalisations récentes (place aménagée). Il souhaiterait savoir ce qu'il adviendra de la fontaine, du monument aux morts. Il indique que le parking actuel, insuffisant, devra être complété par un autre à proximité de la salle. Il craint que le centre-bourg ne devienne un lieu essentiellement dédié à l'automobile. Monsieur COSSE considère que l'implantation d'une salle polyvalente dans la zone prévue empêcherait toute extension harmonieuse de la place vers le plateau du pigeonnier, provoquerait une rupture dans le style du bâti, cacherait la vue plongeante sur la vallée de la Valoine ainsi que sur la campagne environnante et que la construction d'un bâtiment moderne entre le pigeonnier et l'église et le prieuré ne mettrait pas en valeur ce patrimoine. Monsieur COSSE est opposé à la réalisation d'un tel projet. Il précise que ce projet ne permettra pas réellement d'étoffer et de dynamiser le bourg. Monsieur COSSE souhaiterait que l'on implante la salle cent mètres à côté, sur la parcelle 385 [Note du C.E. : n° 1259 ?] où elle aura le même rôle et fonctionnera de la même manière sans menacer son environnement immédiat. Elle prolongerait la série de bâtiments récents, offrirait des solutions de stationnement, permettrait aux enfants de ne pas avoir à traverser la rue, protègerait les habitants des nuisances sonores.
Concernant le projet de modification n° 4, Monsieur COSSE indique que les préoccupations culturelles n'ont pas été prises en compte suffisamment tôt. La réduction de la zone 1AUa des Crouzettes serait désormais purement anecdotique car le site archéologique n'a pas été protégé et rien n'a été fait pour empêcher qu'il soit comblé, ce qui a, par la suite, permis l'implantation d'une habitation. D'après Monsieur COSSE ce site semble désormais irrécupérable.

8 - Observations (1 page) de Monsieur Jean DEBERNARD, déposées en mairie le 09/07/2018 pendant ma permanence et immédiatement annexées au registre d'enquête **[PA11]**.

Monsieur DEBERNARD est déçu par certains travaux réalisés lors du réaménagement du bourg, notamment par le remplacement des poteaux en granit bleu (burinés à la main à la carrière de Chavagnac) par des poteaux en bois, qui sont selon lui mal positionnés (accès à l'église et stationnement sans ombre). Il indique qu'il n'a pas été tenu compte de la pétition et que ce qui a été réalisé ne respecte pas ce qui avait été indiqué par la municipalité dans le *Bouche à Aureil* de l'automne 2017. Monsieur DEBERNARD indique que la belle vue sur la campagne naturelle environnante pâtirait de l'implantation d'une salle polyvalente sur la parcelle 65. Monsieur DEBERNARD pense que l'emplacement initialement prévu pour cette construction (parcelle en pointe entre les deux routes D44 et D44A1 / rue des écoles) serait plus adapté, préserverait le côté naturel de la parcelle 65 et que son utilisation agricole existante serait conservée.

9 - Contribution de Mesdames Marie et Annie SYLVESTRE. Remise lors de ma permanence le 09/07/2018 et immédiatement annexée au registre d'enquête publique **[PA12 - 1 & 2]**. Les documents déposés comportent :

1 - la copie d'une pétition du 25 août 2017 concernant le projet d'aménagement du bourg d'Aureil et des documents associés, en tout 19 pages. [Note du C.E. : l'aménagement envisagé a été réalisé et ne fait pas l'objet de la présente enquête publique].
2 - une lettre qui m'est adressée (4 pages) avec 2 annexes (2 pages).

Mesdames SYLVESTRE relèvent tout d'abord que l'adresse e-mail indiquée dans l'arrêté de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, dans l'annonce légale du POPULAIRE du 18 mai 2018 et sur les affiches apposées dans le bourg est inexacte. [Note du C.E. : les sites Internet de la CALM et de la mairie d'Aureil ont indiqué l'adresse e-mail correcte, les affiches ont été corrigées en conséquence (remplacement des tirets par des points) et dans la seconde publication dans le POPULAIRE, datée du 8 juin 2018, l'adresse e-mail a également été corrigée].

Mesdames SYLVESTRE ont procédé à une analyse exhaustive de la documentation du dossier soumis à l'enquête publique. Elles ont relevé un certain nombre d'inexactitudes, omissions et documents ou photographies anciennes [Note du C.E. : leurs observations (17 au total) sont tout à fait susceptibles de permettre de compléter le dossier, d'y apporter des corrections et améliorations et il serait profitable d'en tenir compte].

Concernant le projet de révision allégée n° 12, Mesdames SYLVESTRE précisent que l'accès en côté à la parcelle 65 est certes utilisé mais ne permet pas de desservir la partie haute de l'îlot. Elles dénoncent une gêne et des dégradations consécutives aux travaux d'aménagement du bourg, une liste détaillée de 12 points est établie.

Mesdames SYLVESTRE ne sont pas du tout favorables à l'implantation prévue pour la salle des fêtes sur la parcelle 65. Elles estiment que l'implantation initialement prévue serait beaucoup plus cohérente en termes de réseaux existants, de structure des sous-sols et de regroupement des bâtiments publics.

Concernant le projet de modification n° 6, Mesdames SYLVESTRE considèrent que la mise en place de l'assainissement collectif a révélé que le sous-sol de cette parcelle 777 est très rocheux et que des constructions neuves dans cette zone ne préserveraient pas le point de vue existant et ne permettraient pas la valorisation de l'habitat ancien rénové.

10 - Lettre de Monsieur Jean SYLVESTRE. Remise lors de ma permanence le 09/07/2018 et immédiatement annexée au registre d'enquête publique **[PA13]**.

Monsieur SYLVESTRE se dit interpelé par le contexte général qui semble présider aux destinées du bourg. L'existence de la structure agricole serait passée sous silence / maquillée. Certaines descriptions et distances lui paraissent inexactes, il dénonce un imbroglio de nuances et de mensonges divers. Monsieur SYLVESTRE considère que le franchissement de la D44 [Note du C.E. D44A1 ? Rue des écoles ?] constitue un non-respect flagrant et choquant du P.A.D.D, que la présence du parc de stationnement et son extension condamnerait l'accès à la plus grande parcelle de l'exploitation et que cet accès est indispensable. Il pense que la source nécessaire à l'abreuvement du bétail sera rapidement condamnée et contaminée. Monsieur SYLVESTRE dénonce un fond de malveillance organisée, récidivante et chronique qui aurait une finalité manifestement destructive. Monsieur SYLVESTRE considère que les modifications envisagées pour le bourg authentique sont une insulte au patrimoine et aux anciens. Il regrette la bétonisation et le goudronnage qui diminuent considérablement les espaces agricoles disponibles.

IV - Par voie électronique, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique :

1 - E-mail de Monsieur Frédéric SARTINI, reçu le dimanche 08/07/2018 à 19 h 13 sur l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique. Imprimé (2 pages) et annexé au registre d'enquête publique le 09/07/2018 **[PA 9]**.

Monsieur SARTINI explique que la parcelle 777 située face au cimetière offre un très beau point de vue en arrivant dans le bourg et est actuellement très appréciée pour sa beauté sauvage. Monsieur SARTINI n'est pas formellement opposé à la construction de nouveaux logements mais estime qu'il serait possible de trouver un autre terrain constructible à cet effet. Concernant les commerces et services il n'est pas convaincu de leur pérennité (beaucoup de personnes se rendant dans les commerces de Limoges, Boisseuil, Saint-Léonard, Feytiat) même si un commerce multiservices aurait une utilité pour les petits besoins du quotidien.

Concernant le projet sur la parcelle 65, actuellement située en zone N, Monsieur SARTINI n'adhère pas au projet de nouvelle salle polyvalente. Il demande s'il existe un réel besoin urgent d'une nouvelle salle polyvalente. Il explique que l'emplacement prévu est trop proche des éléments du patrimoine du cœur de bourg (église, prieuré attenant à la ferme, fontaine, monument aux morts). Il souhaiterait que le cœur de bourg reste intact, sans construction neuve. Il suggère que la construction pourrait s'envisager en continuité de la crèche, dans le prolongement des bâtiments publics récents. Monsieur SARTINI souhaite que l'on cesse de bétonner, de dénaturer, afin de préserver et mettre en valeur l'héritage des anciens.

Pour ma part je souhaiterais attirer votre attention sur la réduction de la zone 1AUa des Crouzettes. D'après plusieurs contributions exprimées au cours de l'enquête publique, il est désormais un peu tard pour protéger la zone qui borde la route.

Je me suis adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges, Service de l'Archéologie pour de plus amples informations en demandant s'il était absolument inévitable de classer la petite partie de la nouvelle parcelle B 1090 en zone N, ce qui créerait une « dent creuse » dans le zonage de cette zone, ou bien, s'il était envisageable d'intégrer ce morceau de parcelle, en bordure de route, à la zone AU nord et à la zone AU sud ce qui créerait une seule zone AU. Tout l'arrière (par rapport à la route) de ces parcelles serait par contre désormais protégé par le classement en zone N.

Le Service de l'Archéologie a été saisi de deux demandes de CU concernant ces parcelles et a proposé aux pétitionnaires de demander la réalisation anticipée d'un diagnostic d'archéologie préventive. Les dossiers n'ont pour le moment pas été reçus par le Service de l'Archéologie.

Le classement de ces terrains en zone N apparaît un peu tardif au Service de l'Archéologie en raison de l'évolution des constructions dans le secteur. Le Service de l'Archéologie fera cependant un courrier au maire avec copie au service du droit des sols de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, précisant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges, Service de l'Archéologie devra être saisi pour tous les dossiers concernant ces parcelles.

Je recommande d'étudier la possibilité de simplification du tracé de cette zone, la rendant ainsi plus cohérente sans entraver davantage la protection du patrimoine archéologique étant donné que le Service de l'Archéologie devra désormais être saisi pour tous les dossiers concernant ces parcelles.

Sur les documents ci-dessous (le second portant les nouveaux numéros de parcelles), j'ai délimité les zones UB au marqueur noir et tracé en rouge la nouvelle délimitation qu'il serait possible d'envisager et qui rejoindrait la partie sud de la parcelle 141 à la partie nord-est de la nouvelle parcelle B 1086.

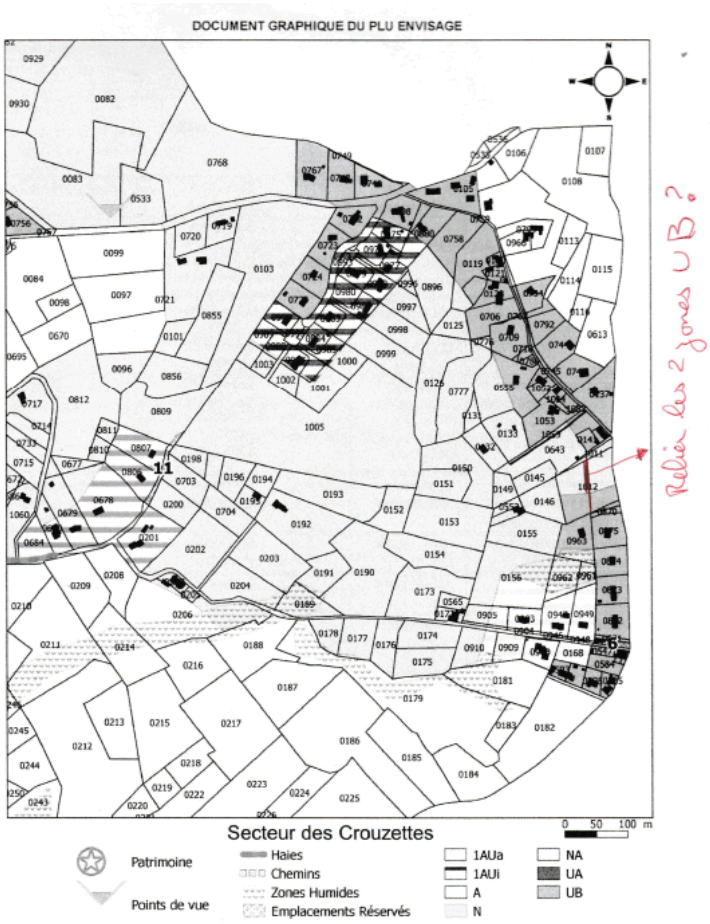

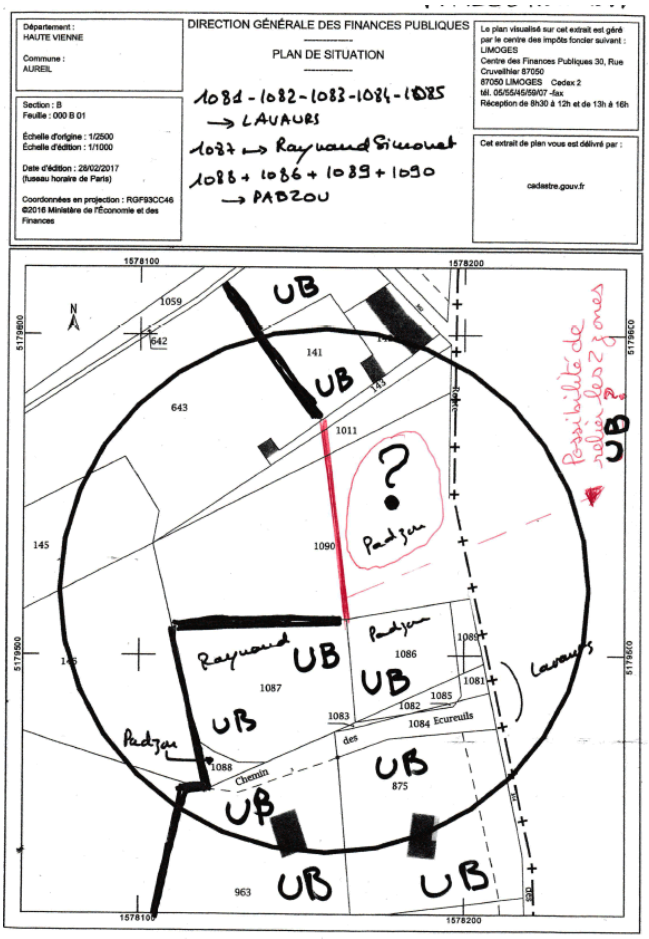

Pour synthétiser davantage encore ce procès-verbal, on peut mettre en relief les points suivants :

<u>Projet de révision allégée n° 12</u>

Le projet de modification de l'emplacement réservé n° 2, avec pour objectif la création d'une nouvelle salle des fêtes, fait face à l'opposition de plusieurs habitants de la commune qui ont soulevé un certain nombre d'objections et de questionnements :

- Le choix d'un emplacement réservé, en vue d'une construction, en zone N est contesté
- Le projet irait à l'encontre du P.A.D.D.
- Existe-t-il réellement un besoin urgent d'une nouvelle salle polyvalente ?
- Crainte d'une dénaturation du cadre, de l'harmonie et du charme du bourg, de la beauté des lieux par la proximité de l'emplacement réservé avec l'église, le prieuré, le pigeonnier, le monument aux morts, la fontaine, la ferme, le petit pont gallo-romain
- Crainte de nuisances sonores et visuelles
- Crainte d'une dépréciation de l'existant
- Crainte concernant l'abreuvement des bovins (notamment si le trop-plein de la fontaine était modifié), crainte de pollution de cet approvisionnement en eau pour le bétail
- L'emplacement réservé est décrit comme une porte ouverte à une urbanisation anarchique
- Crainte qu'il faille défaire ce qui a déjà été réalisé (place avec point lecture et parkings), probable nécessité de l'ajout de nouveaux emplacements de stationnement
- Crainte concernant le fait qu'un nouveau bâtiment pourrait masquer la vue sur la vallée de la Valoine
- Crainte d'une rupture dans l'harmonie du bâti existant
- Crainte de ne plus pouvoir accéder à la parcelle 65 par le haut
- Perte d'une partie plate de la parcelle 65 pour le bétail
- Nécessité de la conservation des éléments architecturaux existants piliers et portail de l'entrée sur la parcelle 65, monument aux morts, fontaine

Le projet fait l'objet d'une contre-proposition :

Des préférences pour le projet précédent (emplacement réservé n° 1 du PLU approuvé le 26 février 2005) ont été manifestées. Il a été exprimé que ce dernier présenterait les avantages suivants : éloignement, raccordements, possibilité de parkings, pas de circulation de bétail.

Cependant, d'autres personnes se sont exprimées favorablement au nouveau projet qui leur semble adapté au développement actuel et futur de la commune d'Aureil. Il a été exprimé que ce projet présenterait les avantages suivants : dynamisation de la commune, utilité aux enfants des écoles, possibilité d'élaboration d'un projet architectural qui s'intègrerait au paysage et à l'entourage bâti de la zone sans les dénaturer.

Projet de modification n° 3

Peu de personnes se sont exprimées à ce sujet, mais l'accueil du projet de suppression des emplacements réservés n°s 13 et 8 et de modification des orientations d'aménagement a reçu un accueil globalement favorable.

Projet de modification n° 4

Globalement, il est considéré que la protection envisagée du site des Crouzettes (ancienne mine d'or gauloise) intervient trop tardivement et que le site est désormais difficilement « récupérable ». Enfin que pour une partie de la modification envisagée (parcelle bordant la route) le classement en zone N semble en décalage par rapport à la situation actuelle. Il serait possible d'envisager de simplifier le tracé de cette zone (relier les deux zones UB en bordure de route, classer toute la partie arrière en zone N), étant précisé que le Service de l'Archéologie devra désormais être saisi pour tous les dossiers concernant les parcelles concernées.

Projet de modification n° 5

À l'occasion de mes permanences, j'ai eu l'opportunité de présenter ce projet de modification du règlement des zones A et N à quelques personnes et de recueillir leur opinion. Aucune d'entre-elles n'était venue spécifiquement pour ce projet. L'accueil de ce projet, par ces quelques personnes, est très favorable.

Il est à noter que la CDPENAF à prescrit que *« les emprises, les distances d'implantation et les surfaces doivent être traitées dans les articles 8 et 9 du règlement écrit. De plus, il est indispensable de préciser que la distance des annexes par rapport à la construction principale doit être entièrement comprise dans les 15 mètres. »*

Projet de modification n° 6

Le projet de création d'un emplacement réservé n° 14, avec pour objectif la création de logements et éventuellement l'implantation de commerces ou de services a soulevé un certain nombre d'objections et de questionnements :

- Préservation souhaitable du point de vue dans cette zone
- Difficulté de la réalisation en raison d'un sol rocheux
- Souhait de trouver un autre site à l'implantation des logements

Cependant, la perspective de l'implantation d'un commerce de proximité multi-services semble recevoir un accueil plutôt favorable, même si des doutes ont été exprimés quant à sa pérennité en raison de la concurrence des zones commerciales existantes.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les certificats concernant l'affichage règlementaire que je n'aurais pas encore en ma possession.

J'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de 15 jours pour me produire vos observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

Fabien Rotzler

Pièces jointes :

- Copie des pages du registre d'enquête comportant des observations

- Copie des pièces, lettres, pièces jointes, contributions et documents annexés au registre d'enquête

ANNEXE 8

Réponses au procès-verbal de synthèse des observations, questions, propositions exprimées lors de l'enquête publique et relatives au projet de révision allégée n°12 et des modifications n°3, 4, 5, 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUREIL

Avant de reprendre les éléments exprimés lors de l'enquête publique, il est à noter les points, qui aujourd'hui sont au cœur de la révision allégée, étaient clairement affichés dans la profession de foi du Conseil Municipal élu, et en place aujourd'hui.

En effet, dans le chapitre « projets d'équipements collectifs au service de tous, pour une meilleure qualité de vie » :

- le point 1 était la construction d'une salle polyvalente,
- le point 2 était la transformation de la salle des fêtes en restaurant scolaire dédié.

1. PROJET DE REVISION ALLEGEE N°12

1.1 Le choix d'un emplacement réservé en vue d'une construction en zone N est contesté

Il existait déjà un emplacement réservé en zone N au même endroit, dans le PLU précèdent. Cette réservation permettait un projet de création d'un espace public sur 4170 m2. Ce point n'apparait jamais dans les constats soulevés des observations faites lors de l'enquête publique.

A ce jour, la modification qui réduit la zone réservée à 3724 m2, comprend aussi la création d'un espace public mais rajoute l'implantation d'équipements publics (sportifs ou culturel) d'où la nécessité de classer cet emplacement réservé en UA.

1.2 Le projet irait à l'encontre du P.A.D.D

Le PADD inscrit la zone concernée « dans villages et hameaux de caractère à valoriser ». Il prévoit aussi l'amélioration du cadre de vie, l'accueil de nouveaux habitants, la protection des espaces agricoles et une intégration dans le paysage.

La municipalité, sensible à ces sujets, respecte et respectera l'ensemble de ces objectifs tant dans l'intégration paysagère qu'architecturale.

1.3 Existe-t-il un besoin urgent d'une nouvelle salle polyvalente

Sans aucun conteste, ce point était déjà à l'ordre du jour de la municipalité précédente .Sa construction était envisagée sur les parcelles n°A 0384, A1258, A1259. Seule son implantation fait débat.

La salle actuelle date de 1983 et si elle a rendu de grands services aux Aurétois et Aurétoises, elle mérite aujourd'hui d'avoir une succession.

Le développement de la commune (1007 habitants à ce jour, l'augmentation du nombre d' élèves, la création d'une cinquième classe) ainsi que le fait de devoir utiliser obligatoirement la salle polyvalente actuelle comme restaurant scolaire, implique de dédier exclusivement ce bâtiment à cet usage.

La construction d'un nouvel équipement public devient donc une nécessité

L'ensemble des 13 associations de la commune ainsi que les habitants ont besoin d'un équipement fonctionnel, conçu pour les besoins d'aujourd'hui (manifestations, expositions, marché et locaux associatifs..)

1.4 Crainte d'une dénaturation du cadre, de l'harmonie et du charme du bourg, de la beauté des lieux par la proximité de l'emplacement réservé avec l'église, le prieuré, le pigeonnier, le monument aux morts, la fontaine, la ferme, le petit pont gallo-romain.

Le projet s'inscrit dans une restructuration du bourg et dans le souhait de replacer la place de l'église au cœur du village. Aujourd'hui, si le bourg comprend des bâtiments anciens, à préserver, l'harmonie décrite comprend une grande disparité de constructions ou rénovations :

- entrée ouest, bâtiment artisanal en béton et toiture en amiante-ciment.
- En centre du bourg, logements locatifs face à l'église, de construction récente,
- Agrandissement et rénovation de la mairie,
- Construction de la salle polyvalente,
- Entrée nord, construction de l'école maternelle avec revêtement extérieur en cuivre et enduits ocres, et construction d'une crèche avec toiture terrasse et bardage bois.

En ce qui concerne, le pont Gallo-romain, il ne fait pas partie de la zone concernée. Il est à noter qu'il a été aliéné le 16 novembre 1994 avec le chemin rural, au profit de Mlle Lézaud par une vente réalisé par la municipalité précédente.

1.5 Crainte de nuisances sonores et visuelles

La conception de l'ouvrage public intégrera des études pour traiter les contraintes sonores et visuelles. Par ailleurs, nous notons que les normes actuelles sont plus contraignantes dans ces domaines que la salle existante construite il y a 35 ans.

De plus, l'implantation du nouvel ouvrage se situerait à proximité du bâtiment existant, ce qui ne changerait rien à ce propos.

Enfin la topographie du terrain, permettra de limiter l'impact visuel, notamment côté bourg.

1.6 Crainte d'une dépréciation de l'existant

Au travers de l'aménagement du bourg engagé, son embellissement, de la qualité des matériaux qui seront utilisés, il nous semble être, au contraire, dans une démarche de plus-value du Centre Bourg.

1.7 Crainte concernant l'abreuvement des bovins, (notamment si le trop-plein de la fontaine était modifié, crainte de pollution de cet approvisionnement en eau pour le bétail)

La fontaine n'est pas impactée par le projet. Le trop plein devra être repris mais toujours en respectant le sens de l'écoulement actuel.

1.8 L'emplacement réservé est décrit comme une porte ouverte à une urbanisation anarchique

Le PLU en vigueur ne permet pas d'autre urbanisation. La municipalité actuelle ne le souhaite pas

1.9 Crainte qu'il faille défaire ce qui a été réalisé, (place avec point lecture et parking) probable nécessité de l'ajout de nouveaux emplacements de stationnement

Lors des travaux d'aménagement du bourg, il a été tenu compte d'un éventuel projet de construction d'un équipement public. Le point lecture ne sera pas concerné par le projet et restera en place.

1.10 Crainte concernant le fait qu'un nouveau bâtiment pourrait masquer la vue sur la vallée de la Valoine

La topographie du terrain permettra de limiter l'impact visuel sur la vallée de la Valoine. Une attention particulière sera portée pour maintenir la vue à proximité et depuis le bâtiment.

1.11 Crainte d'une rupture dans l'harmonie du bâti existant

Voir point 1.4

1.12 Crainte de ne plus pouvoir accéder à la parcelle 65 par le haut

L'entrée de la parcelle 65 par le haut, sera conservé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation agricole.

1.13 Perte d'une partie plate de la parcelle 65 pour le bétail

Seuls 3724 m2 seront utilisés. L'emplacement a été choisi en fonction de sa situation et non de sa topographie.

1.14 Nécessité de la conservation des éléments architecturaux existants, piliers et portails de l'entrée sur la parcelle 65, monument aux morts, fontaine.

Aujourd'hui, le projet de construction n'est pas finalisé. Ses observations seront intégrées dans l'étude définitive.

Contreproposition :

Le projet précédant est resté à l'état de projet. La municipalité s'est donc sentie légitime pour reprendre le dossier. Celui-ci ne nous est pas apparu satisfaisant.

Le terrain qui avait été estimé par France Domaines à 70 000,00€ n'a pas été acquis par la municipalité précédente. Le prix de ce terrain nous a semblé excessif, car celui-ci est situé plein nord, en forte déclivité, en pointe et extrêmement rocheux. Le rocher affleure en de nombreux endroits. A ce titre, lors de la construction de la crèche, son emplacement avait dû être modifié à cause de cette présence.

Les réseaux sont présents et accessibles pour les deux projets. Les 40 places de parking existantes, sont situées de part et d'autre du nouvel emplacement réservé.

Avis favorables

La municipalité se félicite que certaines personnes soient venues exprimer leur soutien au projet de la révision allégée n°12. Trop souvent, lors d'une enquête publique, seuls les opposants viennent s'exprimer.

2. PROJET DE MODIFICATION N°3

Pas de remarques.

3. PROJET DE MODIFICATION N°4

Le Commune suivra la proposition de simplifier le tracé de cette zone, en reliant les 2 zones UB en bord de route.

4. PROJET DE MODIFICATION N°5

Pas de remarque

5. PROJET DE MODIFICATION N°6

5.1 Préservation souhaitable du point de vue dans cette zone

La vocation de cette modification vise à conserver, en cas de vente, la maitrise du foncier par la commune afin d'éviter une urbanisation anarchique. D'autre part, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH) prévoient le renforcement de l'urbanisation autour des Centres Bourg.

Lors de la création du PLU, aucun cône de vision n'a été inscrit sur cette parcelle.

5.2 Difficulté de la réalisation en raison d'un sol rocheux

Seule une étude de sol permettra de s'assurer de sa nature.

5.3 Souhait de trouver un autre site à l'implantation des logements

Plusieurs contacts ont été menés avec des bailleurs sociaux. Dans le bourg, seule cette parcelle a retenu leur intérêt.